

Fiche 7 – Des nuisances – Le bruit

Les observations du public :

Pollution sonore engendrée par une industrie lourde ;

Cette carrière va générer une nuisance sonore évidente avec toutes ces machines qui travailleront de 7 heures à 18 heures ;

Les nuisances sonores multiples et diverses, bruits liés au roulement des camions, au chargement des camions, sûr au concassage, et bien sûr aux 5 tirs de mine par trimestre – représentant donc sur la totalité des 25 ans d'exploitation pas moins de 460 tirs de mine ;

Subir le bruit des tractopelles qui creusent toujours ;

De chez moi, au souleillan, juste à 2 ou 3 km de la carrière, on aura un endroit pourri par le bruit des camions, machines et explosions. L'activité actuelle de l'entreprise Cuminetti qui est rien par rapport à celle de Denjean, on l'entend parfaitement ; je travaille de nuit, je vous assure que mon repos sera perturbé par le bruit ;

L'étude d'impact précise qu'il y a une habitation à 55 m au nord des limites de la carrière et que le bourg de Bédeilhac se situe à environ 65 mètres ; les gênes seront donc considérables en terme de bruit du concassage et des mines ;

Nous ne voulons pas passer nos vacances dans un bruit permanent de machines qui concassent avec leurs bips incessants, les tirs de mines qui vous laissent groggy (j'en ai vécu un pour lequel j'ai cru qu'une bouteille de gaz avait explosée dans ma maison) ;

Du temps de l'entreprise Cuminetti, j'ai déjà ressenti les nuisances sonores ;

« Les installations de traitement existantes, implantées dans un secteur encaissé » : Ce qui fera caisse de résonance largement propagée vers Aynat ;

Le marteau brise roches qui prépare les tirs de mines, les tirs de mine midi et soir, le déchargement des blocs de pierre dans le concasseur, le bruit permanent du dit concasseur, les bip bip des engins qui manœuvrent ;

Habitants d'Aynat, le son « rebondit » sur notre versant ;

Une des particularités d'une vallée de montagne est liée au mouvement d'air (entre le point haut, col de Port et le point bas, le Calames). Ce mouvement d'air transporte très bien les sons ; le moindre bruit d'explosion à la carrière résonne directement jusqu'à l'autre bout du village ;

Ce sera un enfer pour les habitants de Bédeilhac ;

Avez-vous envie de vous réveiller à 7h avec camions et concasseurs, alors que vous êtes en vacances ?

J'habite à Surba, en bordure de la RD 618. Le bruit des voitures est déjà très incommodant, mais supportable. Par contre, lorsque de rares camions de la carrière passent, le bruit est insupportable, même à l'intérieur de la maison pourtant isolée correctement. Nous n'osons imaginer le désagrément résultant de dizaines de camions par jour. Cela nous amènerait à déménager, à coup sûr, dans un endroit plus calme ;

Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès ;

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

Le bruit et notamment les explosions, risquent de perturber la reproduction des rapaces nicheurs dans le secteur (ZPS) ;

J'habite sur la commune de l'Herm, dans un hameau à deux kilomètres de la carrière du Plantaurel au col de Py. De chez moi, on entend clairement les bruits de la carrière : tirs de mines, camions qui reculent, grondements sourds ...Je n'ose pas imaginer le désagrément que cela peut représenter dans une vallée encaissée comme celle de Saurat, d'autant plus que l'emplacement de la carrière prévue est accolé au village ;

Le carrier prévoit d'exploiter la roche en paliers successifs sur le flan de la montagne. Il est évident que les dispositifs pour empêcher la propagation des sons, tels les merlons, ne serviront strictement à rien ;

Pourquoi M. Larue ne s'engage-t-il pas sur des valeurs raisonnables de bruit et s'est-il contenté de valeurs limites réglementaires ?

La mise en place de convoyeurs à bande à la place d'engins avec avertisseur de recul est expressément prévue par le SDC 09 (page 41) au titre des mesures de nature à réduire et maîtriser les émissions de bruit. A ce sujet, DENJEAN ARIEGE GRANULATS affirme péremptoirement l'« impossibilité de mettre en place des bandes transporteuses sur le site du fait de sa configuration », sans expliquer davantage s'il s'agit d'une impossibilité technique justifiée par des éléments non communiqués, ou bien une question de coût.

Grochowski Stéphane ; Fournié Frédéric ; Vissac Jean-Pierre ; Rouzoul Jean-Bernard ; Vissac Marie ; marielete ; Didac Rodriguez ; Marmier-Bonafous Marie-Christine ; Bonnafous Christian ; Saint-Ignan Majorie ; Ortéga Fabrice ; Parrouffe Michel ; Ricart Joseph et Josette ; Guyeau Katel ; Bravo Dominique ; Laubie Valérie ; Barrau Cédric ; Mignot Jean-Bernard et Danielle ; Lafitte Fabienne ; Bonnafous-Morizet Marie-Paule ; Olivier Simone ; Rouzoul Nadine ; Mouyon Philippe ; Association ASINAT ; Robert Nicole ; Varet Camille ; Porato Dominique ; Alfert François ; Degouge Stéphane ; Militon Julien ; Barrachet Daniel ; Mourareau Christine et François ; Vissac Philippe ; Lelouch Olivier ; Morais Anne-Marie ; Pocchiolo Simone ; Pocchiolo Jean ; Lamiable Jean-Noël ; Toquec Jean-Alain ; Saves Mélanie ; Brison Anne ; Lienard Jean-Pierre et Yvette ; Baubil Arnaud ; Roland Anne-Marie ; Caubet Jean-Paul ; Latcher Josette et André ; Glioralanza Paquerette ; Glioralanza Ernest ; Bertos Michel et Antoinette ; Faux Michel ; Lienard Yvette ; Clément Jean-Louis ; Teychenne Georges ; Benke Chris et Shelley ; Olivier Véronique et L'Hermite Paul ; Finance Jean-François ; Brison David ; Du Chaffaut Simon ; Lopez Georges ; Zoccarato Sylvie ; Basseras Anne-Marie, maire de Saurat ; Rouzoul Emilie ; Parouffe Corinne ; Rousseau Philippe ; Association pour le Développement et l'Animation de la Vallée du Saurat ; Ghibaudo Francine ; Depaux J ; Chiamento Corinne ; Goffa Jenke ; Hague Kelly ; Gressier Frank ; Chirat Monique et sa famille ; Morcrette Julie ; Sedo Martine ; Boniface Sylvie ; Parouffe Emile ; Mr et Mme Bazire Christophe ; Roine Pascal ; Chenot Christine ; Morcrette Gisèle ; Desjardin Nicole ; Dubouloz Jean-Luc ; Chevalier Danièle ; Laubie Bernard ; Piquemal Mathieu ; Lily97410 ; Caralp-Amilhat Françoise ; Coustié Arno ; Bellondrade Patrick ; Bauer Emmanuelle et Laurent ; Courcelles Sophie ; Subra Géraud Josette ; Frayssinet Martine ; Perrot Jean-Yves ; Gouzy G. ; Association ACDE ; Truchi Colette ; Truchi Roger ; Sarrailler Clotilde ; Esteulle Sophie ; Ginestet Christian ; Blazy Béatrice ; Cocq Colette ; Brunet Françoise ; Verneuil Jean ; Soum Odette ; Boumier Eric ; Boumier Christiane et Michel ; Vissac Françoise ; Riudavetz Isabelle ; Pene J.P. ; Truchi Frédéric ; Otto Braun – la boîte à soleil ; Commelonge Didier ; Frayssinet Guy ; Dramard Claire-Odile ; Pineau Martine ; Puech Denis ; Association Nature Midi-Pyrénées ; Barrachet Christian ; Barrachet Céline ; Noury Christian ; Artigue Jean-Louis ; Guillon Develuy Hélène ; Rouch Florence EELV 09 ; Calvet François, conseiller régional ; Association "Les écarts de Saurat" ; Defaut Loïc ; Rivals Marc ; Morelle Murielle ; Peyre Julien ; Piperaud Pascale ; Chatain Jean-Claude ; Deffarge Franck ; Aspe Delaigue Manuel ; Colla Margot ; Siret Camille ; Rieu Serge ; Fidelle Marc ; Loizance Maël ; Bonneil Philippe ; Reig Christine ; Whitehouse Sarah et Tony ; Riverola Michel ; Mr et Mme Warcollier ;

Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès ;

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

Comité régional de Midi-Pyrénées du Club Apin Français ; Latcher Jean-Philippe ; Maroger Nathalie ; Defaut Loïc ; Cummins Stephen et Anna-Marie ; Cook Nicola Justine ; Bricon Karine ; Merlet Patrick ; Geay Gautier ; Bricon Claude et Anna ; Andrieux Chrytel ; Caralp Louis ; Chapelle Véronique ; Rancurel Philippe et Léa ; Michel Ophélie ; Bousquet Benjamin ; Savoyen Florence ; Plais Jean-Michel ; Pouget Catherine et Jean-Marie ; Pacault-Cochet Martine et Patrice ; Mr et Mme Bonnel ; Mr et Mme Polesello ; Mr Smith ; Mr Gennetay ; Mr Galy ; Mr Huertas "Le manoir d'Agnès" à Tarascon ; Mr et Mme Maudou ; Pereira Gilbert ; Schulte Léonie ; Cros Patrice ; Mourareau Franck ; Lopez Isabelle ; Cook Thomas ; Ripoll Isabelle ; Girard Titouan ; Dricaud (*difficilement lisible*) ; Mr et Mme Polesello ;

Contributions de :

D'Isoard de Chenerilles Arlelle, Jocelyne et Olivier – Annexe 1

Association ASINAT – Annexe 2

Ginestet Christian – Annexe 3

Duprat Gilbert – Annexe 4

Stoelker Jon – Annexe 5

Les gardiens du Calamès – Contribution pages 68 à 79 –

Synthèse du commissaire enquêteur :

211 observations ou contributions formulées dont 2 par des personnes favorables au projet.

203 observations et 6 contributions. C'est l'un des deux thèmes qui rassemble plus de 200 observations **défavorables**.

Beaucoup de témoignages d'une nuisance personnellement ressentie sous l'ère Cuminetti, pressentie comme bien plus importante avec la nouvelle carrière. Beaucoup considèrent que c'est insupportable et qu'on ne s'y habitue pas.

Sont évoqués comme les plus insupportables, les tirs de mines et le brise roches hydraulique. Sont également cités très fréquemment, le chargement et le déchargement des camions, le concassage, les pelles hydrauliques, chargeurs et tractopelles, le perforateur qui fait les trous de mine.

Les habitants de la soulane de Bédeilhac et de Saurat ainsi que ceux du hameau d'Aynat se disent très affectés parce que le bruit produit se répercute sur la falaise du Calamès. Deux personnes affirment que le secteur encaissé où sont implantées les installations de traitement existantes, implantées dans un secteur encaissé fait caisse de résonance avec renvoi du bruit vers Aynat. Le vocable de "suramplificateur naturel remarquable" est utilisé.

Un actif, travailleur de nuit est déjà gêné par l'activité de la carrière et redoute de l'être plus encore.

"Nous ne voulons pas passer nos vacances dans un bruit permanent" ; "Avez-vous envie de vous réveiller à 7h avec camions et concasseurs, alors que vous êtes en vacances ?" : Ces observations recouvrent ce que disent beaucoup de possesseurs de résidences secondaires et de retraités qui ont fait le choix de cette vallée pour son calme.

Plusieurs observations de riverains de la RD 618 à Tarascon, Surba et Bédeilhac qui souffrent déjà du bruit provoqué par la circulation des camions desservant l'exploitation Cuminetti et redoutent une intensification de la circulation. Dans le dossier, le bruit du passage d'un camion est évalué à 60 dB

Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès ;

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

lorsqu'il passe à 30 mètres. En observant l'échelle des bruits, on remarque qu'il monte à 85 dB lorsqu'il passe à 10 mètres. Certaines maisons sont installées à moins de 10 mètres de cette route.

Les effets sur la santé du bruit continu sont évoqués ; il est fait mention de stress.

Quelques autres observations :

Le bruit et notamment les explosions, risquent de perturber la reproduction des rapaces nicheurs dans le secteur (ZPS) ;

J'habite sur la commune de l'Herm, dans un hameau à deux kilomètres de la carrière du Plantaurel au col de Py. De chez moi, on entend clairement les bruits de la carrière : tirs de mines, camions qui reculent, grondements sourds ...Je n'ose pas imaginer le désagrément que cela peut représenter dans une vallée encaissée comme celle de Saurat, d'autant plus que l'emplacement de la carrière prévue est accolé au village ;

Le carrier prévoit d'exploiter la roche en paliers successifs sur le flan de la montagne. Il est évident que les dispositifs pour empêcher la propagation des sons, tels les merlons, ne serviront strictement à rien ;

La mise en place de convoyeurs à bande à la place d'engins avec avertisseur de recul est expressément prévue par le SDC 09 (page 41) au titre des mesures de nature à réduire et maîtriser les émissions de bruit. A ce sujet, DENJEAN ARIEGE GRANULATS affirme péremptoirement l'« impossibilité de mettre en place des bandes transporteuses sur le site du fait de sa configuration », sans l'expliquer.

Des demandes :

"l'analyse de l'impact acoustique du projet ne peut se limiter à de simples simulations dès lors que des mesures in situ peuvent être réalisées", simulations qui ne tiennent aucun compte de la disposition des reliefs dans la vallée (effet de mur, de réverbération, d'écho) et minore fortement le bruit généré par les camions pour les maisons proches de la route (90 dB et non 65 dB comme annoncé dans le rapport Denjean

Pourquoi M. Larue ne s'engage-t-il pas sur des valeurs raisonnables de bruit et s'est-il contenté de valeurs limites réglementaires ?

L'engagement de l'exploitant de contribuer, par le biais de subventions versées à la mairie, aux travaux d'isolation phonique des maisons les plus sensibles, notamment celles non-équipées de double vitrage, manifesterait une volonté de réduire les nuisances dues à l'exploitation. Cet engagement doit figurer dans les mesures de protection définies.

Il faut que l'exploitant s'engage à faire réaliser périodiquement des mesures des niveaux d'émission sonore de son établissement par une personne ou un organisme qualifié, afin de vérifier les estimations faites et d'ajuster avec précision les mesures de protection définies. Il conviendrait qu'un calendrier soit défini et affiché.

Deux observations par **des personnes favorables au projet :**

Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès ;

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

- L'une signale que des progrès ont été accomplis et que les carrières sont moins bruyantes qu'auparavant.
- L'autre conditionne son avis favorable à la suppression du bruit des brises roches hydrauliques qui causent une nuisance maximum

Pour mémoire, les 15 observations formulées par des personnes favorables au projet, (voir fiche n°34) résumées à travers ces deux :

- ³⁵/₁₇ Un projet sérieux, maîtrisé, encadré et respectueux de l'environnement
- ³⁵/₁₇ Le groupe Denjean a beaucoup de crédibilité

Annexe 1 – Contribution de D'Isoard de Chenerilles Arielle, Jocelyne et Olivier

J'ai bien lu que les bruits seront en dessous du seuil « normal ». Les 5 dB d'émergence seront largement dépassés, il faudra compter sur la moyenne ? Mais qu'est que cela veut dire pour un habitant entendant toute la journée les concasseuses, les bip des camions, les tirs de mine, les engins, les camions, quel seuil pourra-t-il tolérer au bout de quelques heures,

Il existe des valeurs limites indicatives. Le bruit présentant un risque pour l'ouïe à 85 dB. De plus, la gêne provoquée par un bruit dépend du genre de la source sonore, de la propagation des sons et de l'exposition des personnes concernées. La gêne ressentie peut être différente en fonction de l'attention nécessitée par l'activité exercée au cours de la journée. Le seuil individuel de tolérance varie également en fonction de l'état psychique.

Les effets du bruit sur la santé dépasse largement la sphère auditive et mettent en jeu tout l'organisme. Pour nous citadins qui avons fait construire à Bédeilhac pour nos vacances et notre future retraite, le bruit est réellement un facteur de stress.

Le maire reste l'interlocuteur privilégiée de la lutte contre le bruit. Qu'en est-il au niveau de la carrière de Bédeilhac. Le maire prendra-t-il un arrêté empêchant le bruit la nuit, les week-end et les jours fériés ?

Annexe 2 – Contribution de l'association ASINAT

1. Nuisances pour les populations riveraines

Les habitants d'Aynat et de Bédeilhac vont devoir supporter des bruits incessants provenant des tirs de mine, de l'activité des brises-roches, du concassage, des moteurs des engins, des sirènes de recul, etc., et cela 8 heures par jour, 5 jours par semaine, 250 jours par an, pendant 23 ans. Ils vont devoir vivre avec l'empoussièrement du hameau de Bédeilhac, du cimetière communal et des voies d'accès.

Deux des signataires du présent texte (BD et LD) ont déjà vécu cela pendant 35 ans : une exploitation à hauteur de $\approx 25\,000$ t par an² depuis décembre 1974 (date de l'ouverture de la carrière Cuminetti au même endroit) jusqu'en décembre 2009 (date de sa fermeture) ; ils confirment, et beaucoup d'autres avec eux, que cela est insupportable, qu'on ne s'y habitue pas !

Et maintenant, ça suffit. Si de nouvelles carrières doivent être ouvertes dans le département, que ce soit loin des villages...

Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès ;
Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

Annexe 3 – Contribution de monsieur Ginestet Christian

Je conteste la réouverture et l'extension de la carrière de Calamès par Denjean Ariège Granulats car **"l'analyse de l'impact acoustique du projet ne peut se limiter à de simples simulations dès lors que des mesures in situ peuvent être réalisées"**, simulations qui ne tiennent **aucun compte de la disposition des reliefs** dans la vallée (effet de mur, de réverbération, d'écho) et **minore fortement le bruit** généré par les camions pour les maisons proches de la route (90 dB et non 65 dB comme annoncé dans le rapport Denjean et ceci 26 fois par jour au moins).

Annexe 4 – Contribution de Mr et Mme Duprat Gilbert

IMPACT – FACTEURS DE RISQUES :

Le bruit :

Le fonctionnement des engins de chantier, des camions et des installations de traitement, sera à l'origine d'émissions sonores perçues de façon sensible à proximité du site et dans un rayon plus éloigné. Les habitants de la commune de Bedeilhac et Aynat sont les premiers concernés par ces nuisances sonores. La commune se trouve dans un secteur de moyenne montagne. Le paysage local est typique des paysages de montagne. Les reliefs s'élèvent de manière brutale. L'habitat est implanté en fond de vallon. Les vallées sont encaissées et accueillent les principales zones d'habitat (cf p 127 Bloc diagramme paysager).

La carrière actuelle est située sur le flanc nord du Cap de Calamès. Elle s'ouvre sur la vallée du Saurat, affluent rive gauche de l'Ariège. Aynat est un gros hameau implanté sur le versant situé en face de la carrière, dont les zones dégagées de tout obstacle amplifieront de façon non négligeable les sons et leur portée dans l'environnement.

L'engagement de l'exploitant de contribuer, par le biais de subventions à la Mairie, aux travaux d'isolation phonique des habitations les plus sensibles, notamment celles non équipées de double vitrage, manifesterait une volonté de réduire les nuisances dues à l'exploitation. Cet engagement doit figurer dans les mesures de protection définies.

Par ailleurs, l'exploitant s'engage à faire réaliser périodiquement des mesures des niveaux d'émission sonore de son établissement par une personne ou un organisme qualifié, afin de vérifier les estimations faites et d'ajuster avec précision les mesures de protections définies. Il conviendrait qu'un calendrier de périodicité de ces mesures soit d'ores et déjà prévu, et figure également dans les mesures de protection mises en œuvre.

Les vibrations – circulation des poids lourds et des véhicules miniers

Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès ;

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

Annexe 5 – Contribution de monsieur Stoelker Jon

Demande d'autorisation d'exploitation pour une carrière de calcaire à Bédeilhac et Aynat - DOSSIER de DENJEAN ARIEGE GRANULATS :

Plusieurs questions au sujet du bruit.....

- Les niveaux sonores de la carrière à Péreille (ci-dessous) sont basés «sur la base de données connues et de mesures réalisées sur de très nombreuses carrières». Comment, selon le dossier Denjean, les engins et les chantiers de Bédeilhac seront-ils moins bruyants?

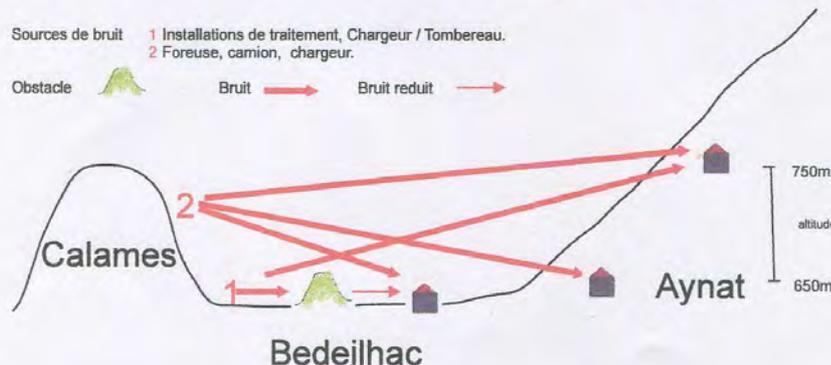
- Avant chaque tir de mine il faut plusieurs jours de forage très bruyants. Pourquoi ce bruit n'est-il pas traité dans le dossier Denjean ? (1)

<u>Niveaux sonores sans protection phonique particulière</u>		BEDEILHAC (2)	PEREILLE (3)
Type d'engins ou de chantiers	distance	Leq en dB(A)	
Pelle hydraulique en phase de chargement	30m	69	70
Chargeur / Tombereau	30m	65	67
Camion	30m	65	67
Installations de traitement	30m	70	75
Foreuse	30m	???	70-75

(note: une différence de 10 dB(A) correspond à environ 2 fois le volume ressenti, donc le niveau de bruit prévu pour les Installations de traitement, par exemple, dans le dossier Denjean est beaucoup moins bruyant que ceux du Pereille et des « très nombreuses carrières » sans explications pour cette réduction)

- L'efficacité des mesures prévues comme « obstacle » (4) pour absorber le bruit d'une carrière - particulièrement en bas d'une vallée - est très douteuse. Selon le dossier Denjean, les « obstacles » situés à Bédeilhac seront très efficaces. Pourquoi il n'y a pas de preuve scientifique dans le dossier qui justifie cette affirmation?

Quelle est l'efficacité d'un obstacle pour limiter les nuisances sonores ?



- Le rapport Denjean reconnaît que même en prenant en compte l'affirmation non-justifiée que le niveau de sortie du bruit est inférieur à celui d'autres carrières ainsi que les incroyables systèmes d'insonorisation (« obstacles »), les habitations les plus proches de la carrière seront malgré tout exposées au niveau maximum de son autorisé. Comment peut-on accepter cela ?

- Le forage est souvent l'opération la plus bruyante dans une carrière (mis à part les tirs) et ne saurait être absorbé par des « obstacles » car il est placé sur le haut des fronts ⁽¹⁾. Pourquoi il n'y a pas de mesure prévue pour la réduction de ce bruit dans le dossier, ?

- La propagation des bruits est fortement liée aux conditions atmosphériques (vents dominants, gradient thermique, pluie, brouillard). Une étude d'effets des conditions atmosphériques est nécessaire mais n'est pas incluse dans le dossier Denjean. Pourquoi pas ?

- La configuration du relief peut jouer le rôle d'un suramplificateur naturel. Une étude d'effets de la topographie est nécessaire mais n'est pas incluse dans le dossier. Pourquoi pas ?

Il n'y a tout simplement pas d'évidence qu'une carrière à Bédeilhac puisse être mise en place avec les mesures prévues tout en respectant le seuil réglementaire.

L'étude est incomplète et ne se fonde pas sur la réalité,
mais elle est déjà approuvée par l'Autorité
Environnementale et la Mairie de Bédeilhac.

Comment on peut permettre la continuation de
ce projet, basé sur ce dossier ?

(1) « les bruits liés à la foreuse seront particulièrement ressentis depuis les environs de la carrière en raison de la situation de cet engin qui opère sur le haut des fronts, ce qui favorise la dispersion des bruits »
DENJEAN ARIEGE GRANULATS – Demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière de calcaire à Bédeilhac et Aynat (09) Cabinet ECTARE – Réf. 94957 – Juin 2014 p 272

(2) DENJEAN ARIEGE GRANULATS – Demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière de calcaire à Bédeilhac et Aynat (09) – Cabinet ECTARE – Réf. 94957 – Juin 2014 p 272

(3) RESCANIERES SAS – Demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière de calcaire – Communes de Raissac et Péreille (09) – Cabinet Ectare – Ref. 93051 – Décembre 2011 / Mai 2012 p 227

(4) « Merlon de 3 m en moyenne de hauteur, lorsqu'il existe -Sous bassement de l'installation fixe – Stocks masquant le groupe mobile en fonctionnement Topographie » Cabinet ECTARE – Réf. 94957 – Juin 2014 p 272

2/3/14

Fiche 8 – Des nuisances – La pollution des eaux superficielles et souterraines

Les observations du public :

Puisque les extractions et les machines seraient arrosées en permanence. D'où viendra l'eau et où ira-t-elle ? Arrivera-t-elle jusqu'à la rivière Saurat pour la polluer ?

Quelles seront les mesures prises par Denjean pour s'assurer d'un assainissement responsable de l'eau utilisée dans le processus de production ?

Concernant la qualité de l'eau, on indique que le respect d'une distance de 400 m vis à vis du lit du Saurat est une mesure suffisante. C'est absurde. L'eau chargée de poussières et de résidus d'hydrocarbures ne manquera pas de s'infiltrer dans le sol. Les camions, même bâchés ne manqueront pas non plus de laisser écouler des liquides chargés qui de la route, s'écouleront dans le Saurat.

L'arrosage du site pour piéger la poussière sera une source importante de consommation d'eau, cette eau chargée ne manquera pas de pénétrer verticalement dans cette zone karstique, entraînant une pollution irréversible des réseaux souterrains ;

L'article 10 de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1994 – Les eaux de ruissellement **de l'ensemble de l'exploitation seront** drainées et recueillies pour être évacuées par un seul exutoire – non jamais été respectées ;

Vissac Philippe ; Nevill Tim ; Nevill Ilana ; Gressier Frank ; Mr et Mme Bazire Christophe ; Otto Braun – la boîte à soleil ; Montesinos Jean-Pierre ; Roland Anne-Marie ;

Contributions de :

L'association Le Chabot – Annexe 1

Ginestet Christian – Annexe 2

L'association Nature Midi-Pyrénées – Annexe 3

Mr et Mme Duprat Gilbert – Annexe 4

Chodorowski André – Annexe 5

Les gardiens du Calamès – Contribution – pages 224 à 236 –

Commentaires et questions du commissaire enquêteur :

Mon attention a été attirée sur ce point par plusieurs personnes et témoignages :

1 - Concernant les eaux de ruissellement il est dit, et j'ai constaté lors de deux visites sur le terrain, que celles qui proviennent du plateau d'exploitation (zone où sont localisées les machines et les

Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès ;

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

dépôts de matériaux, s'écoulent selon la pente jusqu'à la voie (chemin d'accès à la carrière et au cimetière) qui longe la RD. Les traces de ravinement sur le chemin d'accès à la carrière en attestent. Elles stagnent là, s'étendant jusqu'à l'entrée du parking et l'abribus pour le ramassage scolaire. Le bassin de rétention, évoqué dans le dossier, est bien présent, mais il se situe au-dessus du plateau d'exploitation (de 8 à 10 mètres selon les témoignages) et ne peut donc recueillir ces eaux de ruissellement)

2 – Les nombreuses failles karstiques, qui seraient une caractéristique du massif du Calamès, présentent un pendage général dirigé vers le Nord, c'est à dire vers le ruisseau de Saurat. La présence de plusieurs sources actives entre la RD et le ruisseau de Saurat (remarquable source aménagée de Pachiou notamment), alimentées à la fois par la nappe phréatique du Calamès et par les infiltrations karstiques, en attestent.

Le bassin de rétention n'est assurément pas en mesure de capter les eaux de ruissellement du plateau d'exploitation (voir ci-dessus) et ne semble en mesure de capter qu'une partie de celles du front de carrière. Le jour de ma dernière visite (le samedi 13 décembre) j'ai observé de nombreuses traces de ruissellement, mais le bassin de rétention était vide. Il m'a été affirmé qu'il ne jouait ni un rôle de bassin de rétention, ni un rôle de bassin de décantation car, installé sur une zone très fracturée, les eaux collectées s'y infiltreraient très rapidement.

3 – Il m'a également été rapporté qu'une partie des infiltrations karstiques trouveraient leur exutoire sur le flanc sud du Calamès, alimentant la source à l'origine du ruisseau de Saint-Pierre. C'est ce ruisseau qu'évoque monsieur Chodorowski, pisciculteur (contibution 5).

4 – Certaines des personnes qui m'ont apporté leurs témoignages émettent des réserves sur l'étude produite par monsieur Mangin (annexe 6 du dossier). Selon elles il est faux de dire que l'aquifère du massif du Calamès n'est pas du tout karstique. Il est vrai que la bordure Nord de la carrière présente une couche imperméable liée à l'important dépôt de varves, mais les infiltrations karstiques atteignent le ruisseau de Saurat s'écoulant sous cette couche. En témoignent les sources évoquées ci-dessus, que monsieur Mangin n'aurait pas su voir.

Les hypothèses avancées par Monsieur Mangin concernant l'alimentation du ruisseau de Saint-Pierre sont confirmées par certains, partiellement contestées par d'autres.

Ce qu'ils affirment tous, c'est que le ruisseaux de Saurat n'est pas à l'abri des pollutions qui pourraient résulter du fonctionnement de la carrière. Je ne suis ni un géologue, ni un hydro-géologue. J'intègrerai vos réponses et analyses sur ce point avec beaucoup d'attention.

Synthèse du commissaire enquêteur :

Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès ;

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

9 observations et 6 contributions enregistrées sur ce thème, toutes déposées par des personnes défavorables au projet.

Les observations portent sur le traitement des eaux utilisées sur le site pour abattre la poussière ou nettoyer les engins de chantier et sur les eaux de ruissellement qui chemineront sur le plateau d'exploitation. Ces eaux chargées d'hydrocarbures et de poussières pénétreront verticalement dans cette zone karstique, entraînant une pollution irréversible des réseaux souterrains et du Saurat vers lesquelles elles s'écouleront.

Il est demandé quelles seront les mesures prises par Denjean pour s'assurer d'un assainissement responsable de l'eau utilisée dans le processus de production ?

Il est rappelé que les dispositions de l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1994 – Les eaux de ruissellement **de l'ensemble de l'exploitation seront** drainées et recueillies pour être évacuées par un seul exutoire – non jamais été respectées

Les contributions contestent les conclusions de l'étude hydrologique sur laquelle s'appuie le dossier. Les eaux souterraines infiltrées depuis le front de carrière et le plateau d'exploitation peuvent, selon l'association Le Chabot et monsieur Ginestet, atteindre le ruisseau du Saurat et pas seulement la vallée de La Courbière via le ruisseau de St-Pierre.

Eaux souterraines et eaux de ruissellement peuvent se charger de poussières et particules étrangères (hydrocarbures, métaux, résidus d'explosifs, ...) et polluer le ruisseau de St-Pierre et le Saurat, impactant des écosystèmes de qualité. Monsieur Chodorowski dont la pisciculture est alimentée par le ruisseau de la Courbière en aval de son confluent avec le ruisseau de St-Pierre, redoute qu'après un orage, l'eau sale se déverse dans son élevage de truites. L'association de Chabot évoque à propos du ruisseau de Saurat, la présence de truites de souche, des indices de présence de la loutre et la présence fort probable du desman, présence témoignée par d'autres intervenants. Pollution accidentelle et colmatage des zones de reproduction peuvent menacer ces espèces.

Pour mémoire, **les 15 observations formulées par des personnes favorables au projet**, (voir fiche n°34) résumées à travers ces deux :

³⁵/₁₇ Un projet sérieux, maîtrisé, encadré et respectueux de l'environnement

³⁵/₁₇ Le groupe Denjean a beaucoup de crédibilité

Annexe 1- - Contribution de l'association Le Chabot

2-3 – Elle surplombe de quelques dizaines de mètres à peine la rivière Saurat rivière de 1^{ere} catégorie piscicole, classée en liste 1 des cours d'eau à préserver au titre de la loi sur l'eau et de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), au droit de la carrière. Des espèces emblématiques à forte valeur patrimoniale y ont été recensées : il en est ainsi de la truite de souche, des indices de présence de loutre y ont été relevés, la présence du Desman y est fort probable et mériterait d'être étudiée. L'étude des impacts est totalement muette sur cette partie importante de la préservation d'écosystèmes de qualité.

La mise en œuvre du programme NATURA 2000 (site FR 7301822), issu de la Directive Habitats pour la biodiversité, qui a débuté en 2006 pour le sous site Ariège, dont le Saurat est un affluent direct et important, implique la préservation ou la restauration des milieux pour garantir de bonnes conditions de vie, de reconquête et de reproduction des espèces.

Le Saurat ne peut être dissociée des enjeux de préservation du Natura 2000 (site FR 7301822).

Il importe de s'assurer d'une bonne protection des têtes de bassin versant pour la reconquête de milieux de qualité, vivants et attractifs. Ils sont une garantie de qualité de vie des espèces, piscicoles et autres et constituent en ce sens de véritables réservoirs de biodiversité qu'il convient de préserver.

Les perturbations liées à l'exploitation des carrières, tirs de mines, vibrations, émissions de poussières, ruissellements, risques de pollutions accidentelles ... participent de la fragilisation de ces milieux.

3-2 – Gestion des eaux et des ruissellements :

Toute exploitation importante portant sur de grandes surfaces a ou aura un impact sur la ressource en eau en qualité et/ou quantité.

En zone karstique (ce qui est le cas de Bédeilhac), la capacité de filtration est très faible à nulle, les ruissellements et infiltrations chargés de poussières et de particules étrangères aux milieux concernés (métaux, fiouls, graisses, résidus d'explosifs etc.) sont donc susceptibles de circuler directement vers les milieux aquatiques environnants.

3-2-1 Au point de déversement du bassin de décantation des eaux de ruissellement internes collectées, le descriptif des mesures envisagées ne permet pas de connaître les impacts possibles d'éventuels ravinements sur sous jacente, le RD 618 est pourtant directement concerné. Une part importante de ces ruissellements n'est même pas collectée, zone de travail par exemple. Les ruissellements Ouest seront mal ou pas collectés.

3-2-2 Le Saurat coule environs 140 mètres en contrebas de la carrière. Il bénéficie d'un classement en liste 1 au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement sur le bassin Adour-Garonne (masse d'eau A0280/01220500). L'impact d'éventuels colmatages de zones de reproduction des espèces recensées justifiant le classement, est possible par ruissellement. Il n'est pourtant pas évoqué, d'autant que la capacité de stockage du bassin de rétention (270 m³ retour décennal) exclut les événements climatiques exceptionnels qui sont les plus dangereux. Les exemples récents de pluies exceptionnelles en Haute Pyrénées, en Haute Garonne et tout récemment à Lassur (09) donne la mesure du changement d'échelle des risques potentiels.

3-2-3 L'étude hydrogéologique jointe fait ressortir des pendages de roches et des fracturations du karst vers le ruisseau de la Courbière versant sud (classé lui aussi en liste 1 au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement), par l'intermédiaire du ruisseau de St Pierre. Ce ruisseau est essentiellement alimenté par une source de 4,5 l/s qui naît au pied du roc Calamès et alimente la pisciculture de Surba (le Ressec) en aval. Une pollution, impossible à maîtriser sur un réseau karstique, aurait des conséquences graves sur le ruisseau et les activités qui en dépendent. Aucune étude des risques n'est faite et le niveau des contraintes est à peine jugé « moyen sur les eaux souterraines » par le pétitionnaire, c'est inacceptable.

3-2-3 Au vu de la taille de l'exploitation, l'estimation à 10 m³ jour de la quantité d'eau nécessaire pour :

- les besoins sanitaires des personnels,
- et surtout l'arrosage des pistes afin de limiter les envols de poussières

paraît sous estimé et l'impact sur la ressource en eau du village non pris en compte.

Annexe 2 – Contribution de monsieur Ginestet Christian

Je conteste le réouverture et l'extension de la carrière de Calamès par Denjean Ariège Granulats **car l'analyse hydrogéologique est incomplète et fautive sur un point important : elle ignore les écoulements karstiques au nord de l'extension projetée**, écoulements pérennes qui avant 1960, alimentaient par captage la fontaine et l'abreuvoir municipal de Bédeilhac. Ces sources karstiques se situent en amont d'un territoire où le **desman des Pyrénées** a été, plusieurs fois observé, par des membres de ma famille (témoignage de M. Robert Ginestet auprès de M. le commissaire enquêteur).

Je conteste le réouverture et l'extension de la carrière de Calamès par Denjean Ariège Granulats **car elles présentent un risque majeur de pollution**. Le traitement des sols pollués par des hydrocarbures par enlèvement semble difficile dans les zones massives : le carreau de la carrière est en **peau de léopard**, des taches de roches massives apparaissent dans un milieu karstifié et très tectonisé. Le tout est partiellement et **illégalement recouvert de déchets de chantiers de bâtiment** (rapport d'inspection n° 09-07-08), y compris **dangereux** (rapport d'inspection du 22 avril 2011). **Denjean Ariège Granulats est muet sur le risque de pollution en zones massives et sur le problème du remblaiement illicite**.

Annexe 3 – Contribution de l'association Nature Midi-Pyrénées

Les problématiques liées à modifications des qualités physico-chimiques de l'eau en aval du site ont été minimisées.

Cela peut entraîner la modification des milieux aquatiques proches, notamment par pollution ou encore augmentation du phénomène de ruissellement ...

Annexe 4 – Contribution de Mr et Mme Duprat Gilbert

La pollution :

La présence d'hydrocarbures dans la cuve de stockage mais également dans les engins, et les poussières sur le site représentent **un risque de pollution locale pour les sols, pour les eaux souterraines**, mais également pour les **cours d'eau**, principalement le **Saurat et ses affluents**.

Le **Saurat**, affluent rive gauche de l'Ariège, qui coule à environ 140 m de la limite nord du projet, est considéré comme un :

- cours d'eau de première catégorie piscicole,
- cours d'eau non classé,
- cours d'eau classé en liste I sur la liste des cours d'eau mentionnée au 1er du I de l'article

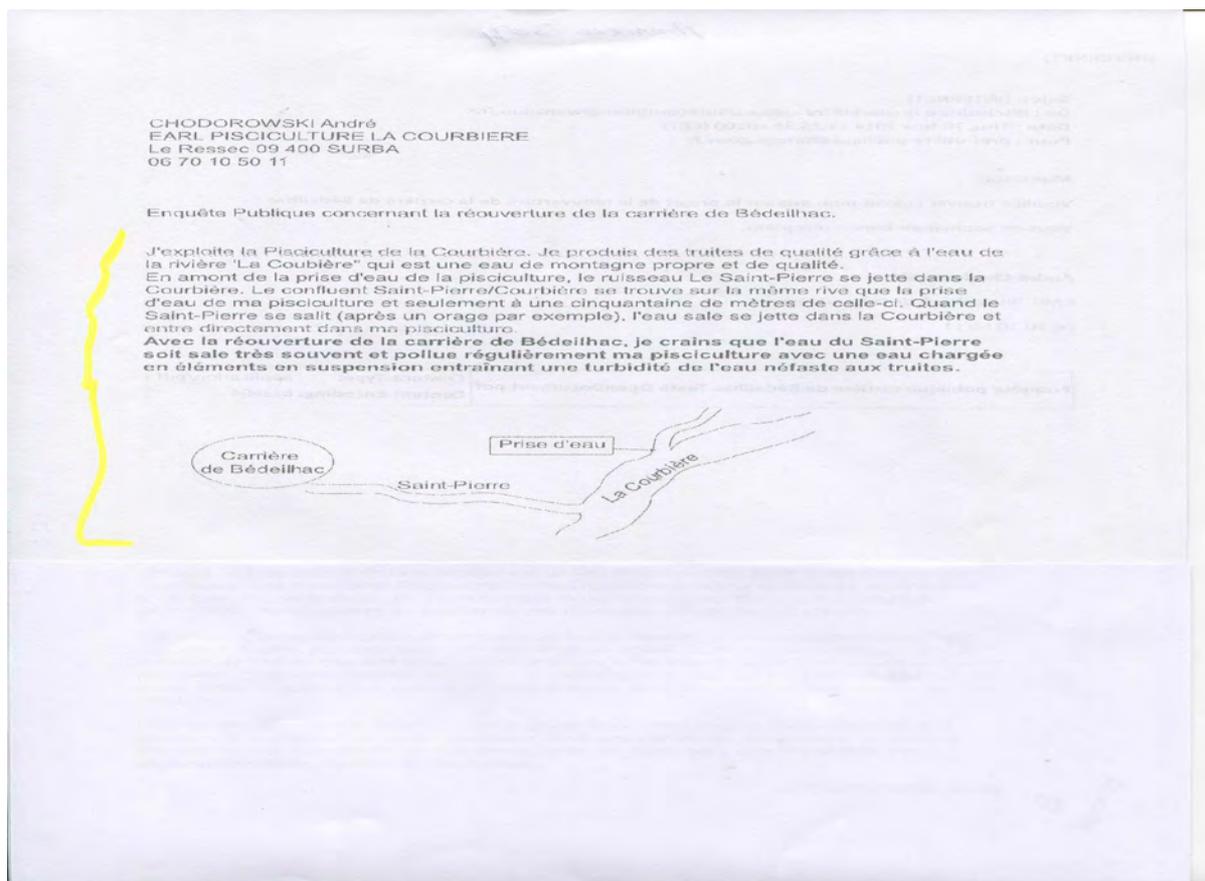
L 214-17 du Code de l'Environnement (sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique).

D'après l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, **aucune station de suivi de la qualité de l'eau** n'est disponible sur le Saurat. La station la plus proche se trouve sur la commune de Mercus-Garrabet, sur l'Ariège.

Située en aval de Tarascon-sur-Ariège, les données de qualité fournies par cette station ne sont pas représentatives de la qualité des eaux du Saurat au niveau de la carrière.

L'étude d'impact prévoit uniquement la **mesure annuelle** des retombées de poussières dans l'environnement à l'aide de plaquettes mises en place en limite de site. Il apparaît indispensable de rajouter à cette mesure la mise en place d'une station de suivi de la qualité de l'eau sur le Saurat en aval de la carrière pour détecter et traiter toute pollution accidentelle.

Annexe 5 – Contribution de Monsieur Chodorowski André



Fiche 10 – La carrière Cuminetti acceptée par les uns, honnie par les autres – Le projet DAG multiplie les nuisances et les craintes pour presque tous

Les observations du public :

Depuis des décennies, la carrière existait à Bédeilhac, mais « petite carrière familiale » aux nuisances bien connues de tous (Impact paysager, bruit, poussière, accidents de tirs, etc ...), mais c'était la carrière Cuminetti, figure locale. Si le projet DAG voit le jour, nous allons passer dans une autre dimension, d'un tonnage extrait de 26 000T/an pour une surface exploitée de 2 ha à un tonnage sollicité de 100 000 T/an pour une surface exploitée de 7,1 ha et une surface totale de 13,95 ha ;

Les gens supportaient cette carrière exploitée pour les besoins locaux en petite quantité ; aujourd'hui, c'est totalement différent, ce projet est fou ;

Jusqu'ici, les activités réduites de la carrière étaient justes visibles et audibles ; L'évolution envisagée nous inquiète fortement et les conséquences en matière de nuisances sautent aux yeux ;

Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès ;
Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

Par l'effet de la présence de la carrière juste en face de chez moi, j'ai eu à connaître les importantes nuisances de l'exploitation de l'entreprise Cuminetti, tout ceci pour un volume d'exploitation sans commune mesure avec celui annoncé dans le nouveau projet ; vous comprendrez donc mon opposition à ce projet ;

En effet, jusqu'à présent le volume sonore de l'activité de la carrière (pratiquée par l'entreprise Cuminetti) était acceptable : que ce soient les tirs de mine étaient pratiqués en fin de ½ journée, (sonores certes mais peu nombreux), les sirènes des engins et autres bruits de chantier.

Par contre, ces derniers temps, des concassages effectués sur le site de Calamès, durant des journées complètes, m'ont permis de mesurer la nuisance sonore occasionnée par ce type de travaux et je n'ose en imaginer le niveau avec une exploitation multipliée par xxx ?.

Il est écrit dans l'étude d'impact que « la carrière fait partie du paysage quotidien des populations locales ». Sophisme pour signifier qu'il s'agit d'une situation traditionnelle et acceptée par la population locale, ce qui évidemment est très relatif !

L'ancienneté de l'installation n'est pas une justification : ce qui était toléré il y a quelques décennies n'est pas accepté en ce début de XXIème siècle où l'on a conscience de la fragilité de l'écosystème ;

Je me souviens, qu'étant enfant, habitant à la sortie du village, direction Saurat, lorsque nous entendions la corne annonçant les tirs de mines, nous avions toujours la peur des pierres qui volaient aux alentours jusque sur la route aux abords des maisons et du village ;

Je m'oppose au projet parce que l'activité de l'ancienne carrière a été pratiquée de manière illégale (extensions, non respect des réglementations, ...) et qu'il est inadmissible qu'une activité similaire soit reprise sur ces bases illégales ;

Ayant longtemps subi les nuisances de la carrière (bruit, poussières, passage des camions), je suis totalement opposée à la réouverture de celle-ci, imaginant des nuisances plus fortes encore ;

Quelle idée de faire la réouverture de la carrière car il y a eu interdiction à Mr Cuminetti d'exploiter ! ;

Cette carrière aurait dû être fermée depuis longtemps ;

Qui concasse aujourd'hui ? Avec quelle autorisation ?

Latcher Jean-Philippe ; Rouzoul Jean-Bernard ; Mignot Danielle et Jean-Bernard ; Olivier Simone ; Chaubet Gilbert ; Lamiable Jean-Noël ; Glorialanza Paquerette ; Glorialanza Ernest ; Bertos Michel ; Clément Jean-Louis ; Association ADAVS ; Benet Marcel ; Bellondrade Patrick ; Chevalier Danièle ; Gouzy G. ; Sarrailler Clotilde ; Blazy Béatrice ; Cocq Colette ; Boumier Christiane et Michel ; Montesinos Jean-Pierre ; Minguez Frédéric ; Mr et Mme Lambert Loïc ; Roland Anne-Marie ; Mr et Mme Polesello ; Mme Fricke ; Mr Gennetay ; Marfaing Bernard ; Folloz Benoît ; Dorca Michel ; Pereira Gilbert ; Riudavetz Isabelle ; Pene J.P. et G. ; Truchi Frédéric ; Albault Lionel ; Guillon-Daveluy Hélène ; Defaut Loïc ; Reig Hector ; Riverola Michel ; Leman Pierre, Stéphanie, Nicolas et Mattéo ; Halluin Françoise ; Geay Gauthier ; Bousquet Benjamin ; Barrachet Daniel ; Lopez Isabelle ; Mme Ginestet-Cassin ; Pocchiolo Guibaud Simone ; Brunet Françoise ;

Contributions de :

Glorialanza Ernest – Annexe 1

Montesinos Jean-Pierre – Annexe 2

Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès ;

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

Les gardiens du Calamès – Pages 266 à 269 -

Synthèse du commissaire enquêteur :

77 observations et contributions apportées sur ce thème dont 25 % par des personnes favorables à la réouverture de la carrière.

55 observations et 3 contributions portant sur ce thème ont été enregistrées, **émanant de personnes opposées à la réouverture de la carrière.**

Ces personnes mettent en parallèle le projet de la société Denjean Ariège Granulats et l'ère Cuminetti quelques fois en distinguant la période où la carrière était exploitée et la période actuelle (traitement de roches provenant d'autres gisements), d'autres fois en les confondant.

Tous ceux et celles qui évoquent l'exploitation Cuminetti signalent les nuisances, essentiellement le bruit du concasseur, celui du brise-roches, les poussières et l'insécurité routière (aujourd'hui), les tirs de mines, les murs de maison ébranlés et les cailloux sur les toits (hier). Sur ce dernier point, les multiples incidents signalés sont repris au thème 12.

Ils se partagent entre ceux qui ont supporté ces nuisances et ceux qui les ont abhorrées. Mais tous (je rappelle que ne s'expriment ici que des opposants au projet) présumant des nuisances multipliées "au moins par quatre" si la carrière était à nouveau autorisée.

Certains évoquent la « petite carrière familiale » aux nuisances bien connues de tous (Impact paysager, bruit, poussière, accidents de tirs, etc ...), mais que la population supportait parce que c'était la carrière Cuminetti, figure locale.

"Denjean, c'est un volume d'exploitation sans commune mesure, multiplié par quatre ; c'est fou." Voilà des expressions qui reviennent très souvent.

Les nuisances liées au trafic routier généré par l'activité de la société Cuminetti, maintes fois mises en avant pour s'opposer au projet d'exploitation sont traitées au thème 13.

Le précédent Cuminetti est fâcheux pour le projet en cours sur au moins un point ; Au cours des entretiens, j'ai plusieurs fois entendu s'exprimer un doute quant à la tenue des engagements du porteur de projet de reprise ? Cuminetti n'a jamais respecté les règlements et n'a jamais donné suite aux injonctions. L'administration n'a jamais été capable de faire respecter ses décisions. Pourquoi en serait-il autrement avec DAG ?

Une contribution évoque le non respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1994 portant autorisation d'exploiter cette carrière et des incidents graves, l'autre le vécu d'un riverain de la carrière.

Ce qui était toléré il y a quelques décennies n'est pas accepté en ce début de XXIème siècle où l'on a conscience de la fragilité de l'écosystème

19 observations sont portées par personnes favorables au projet de réouverture de la carrière.

J'ai toujours connu cette carrière et je suis pour : 11 observations

Pendant l'exploitation Cuminetti des gîtes se sont aménagés, des gens sont venus : 2 observations

A le mérite de se situer sur le site d'une carrière ancienne : 3 observations

Reprise d'une activité à taille humaine qui existait depuis des années : 1 observation

L'exploitation permettra une remise en ordre du site : 1 observation

N'est pas une gêne pour les riverains. La preuve : la municipalité a été réélue : 1 observation

Annexe 1 – Contribution de Monsieur Glorialanza Ernest

| Bonnes lo's . Pour le Commissaire enquêteur.
 La Maison, Située à moins de 200 mètres du Concasseur, la carrière
 a été en permanence un problème pour la famille :
 De 8 Heures à 18 Heures. le bruit incessant des engins, des roches
 concassées, des tamis entraînés de nuages de poussière et depuis
 quelques années, les klaxons de recul des engins.
 De plus le site n'a jamais eu de pulvérisateur d'eau
 sur le Concasseur pour atténuer les poussières.
 A cela s'ajoutent les fils de Tines qui ébranlent
 tout dans les maisons et séparent les vieux murs.
 Projections d'angereuses de calcaire sur les toits
 (Huiles usées)
 Dans les champs limitrophes de la carrière (Laudrie)
 matériel endommagé lors des foires - par M. Gally Eboan
 (Procès avec M. Cuminetti)
 et dans notre verger en 1995 alors que les enfants
 jouaient (pétition).
 Le site engendre une pollution permanente nuage
 de Calcaire qui blanchit la matière, près, jardins ainsi que
 le linetier et contamine doucement mais sûrement
 l'été humain (trachées)
 (pourcentage élevé de maladies bronchitiques)
 Partons sécurité routière. liés aux camions,
 qui sortent du site, empruntant la contre-allée, soulevant
 des nuages de poussière et les jours de pluie, ils badigeonnent
 de boue les murs des maisons du village.
 Partons encore sécurité. L'arrêt du Bus, situé à l'orée
 de la sortie du site où transite une dizaine d'ajouts
 matin et soir.

1/4

Cette carrière n'a jamais été aux normes.
elle aurait dû être fermée depuis des années
Mais le laisser faire du propriétaire et des autorités préfectorales.
suivi d'un laxisme de la Mairie

- incapable de faire délimiter la sortie du site par un STOP.
- incapable de faire gondromer la contre-allée.
- incapable de faire déplacer les panneaux de signalisation
- incapable de faire respecter tout simplement la loi.

Avec comme le chemin communal traverse
la carrière.

L'agriculteur qui veut travailler ses champs à "Laudrie"
est obligé de traverser le site au milieu des engins et des chiens
de garde. c'est ainsi que M. Gabry s'est fait dévorer le mollet
par un chien-Loup non attaché (voir Procès)

Ma belle-mère allait jardiner avec sa broquette après
17 heures. à la fermeture.

La fermeture, c'est bien ce que l'on demande aujourd'hui
car, si la Sté Cuminetta n'a jamais exploitée plus de 25000t/an
la nouvelle Sté DENJEAN granulats en sous-marque
de la CEMEX international qui demande pour l'instant

100.000t/an avec un proche horizon à 350.000t/an
ce sera ainsi la mort du village et de la vallée.

Village vendu pour quelques centaines/T de cailloux.

- Calamès site Natura 2000
- au cœur du Parc National Ariège.
- Son château ruines Mérovingiennes
- son site archéologique Grotte
- sa tour Montorgueil (12^e siècle) etc...
- son église (11^e siècle)
- son site d'escalade

Annexe 2 – Contribution de monsieur Montesinos Jean-Pierre

En effet la municipalité actuelle, a décidé, plutôt que de maintenir des engagements pris par le passé, de signer un nouveau contrat d'exploitation avec la société DENJEAN ARIEGE GRANULATS.

Ainsi, sans évoquer les nuisances subies pendant plus de quarante années et celles qui pourraient être à nouveau occasionnées à une toute autre échelle, de par la proximité avec le village, entre autre, le site reste en attente d'un retour à son état antérieur ou à défaut, une rénovation qui rende à ce dernier, l'image paysagère qu'il mérite, pour le bien de sa faune, sa flore, et tous ceux qui le contemple, le photographie aussi.

Arrêté préfectoral du 5 décembre 1994 portant autorisation d'exploiter une carrière au lieu-dit Calamès, commune de Bedeilhac et Aynat, par l'entreprise Cuminetti

Article 2 - Cette Zone où s'effectuera l'extraction présente une surface d'environ 2 hectares du site

Article 3 - L'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la signature du présent arrêté et pour une production de 30 000 à 50 000 tonnes/an.

Article 5 - L'exploitation se fera par gradins successifs dont les fronts ne dépasseront pas 15 m de haut et dont la largeur des banquettes sera d'au moins 6 mètres.

Article 10 - Les eaux de ruissellement de l'ensemble de l'exploitation seront drainées et recueillies pour être évacuées par un seul exutoire

Article 11 - Dans le cas de la mise à jour, au cours de l'exploitation, d'une cavité souterraine, celle-ci devra être immédiatement signalée à la direction régionale des affaires culturelles, tous travaux seront suspendus et l'entrée de la cavité sera interdite.

Article 12 - Le remblayage des parcelles No 396, 397 et 398 sera réalisé, au fur et à mesure de la disponibilité de matériaux inertes, par couches horizontales compactées. Dès que ce comblement sera effectué, les terrains ainsi reconstitués seront herborisés et arborisés.

Article 13 - En fin d'exploitation, les travaux minima ci-dessous seront réalisés

- Tous les fronts de taille seront convenablement purgés et laissés avec une pente verticale et une hauteur maxi de 15 m
- Les banquettes d'une largeur de 3 m seront recouvertes avec les stériles sur lesquels sera répandue de la terre végétale, afin de permettre la plantation d'arbustes calcicoles,

- Le carreau de la carrière sera lui aussi nettoyé et fera l'objet de plantations,
- Sur le carreau, en bordure de paroi, une zone sera aménagée de manière à interdire l'accès (mise en place de blocs),
- Les dépôts de ferraille et les autres vestiges du chantier (matériel, dépôts de stériles) seront évacués ou traités.

L'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation pour une durée de quinze ans n'a pas été respecté, ni pendant, ni après l'activité d'extraction.

Aucun des articles prescrits ci-dessus n'ayant été appliqué, (Art 2 : Surface d'extraction, Art 5 : gradins de 15 m et 6 m de large, Art 10 : drainage des eaux de ruissèlement, ART 11 : signalisation de cavité, ART 12 : reconstitution des terrains, ART 13 : purge des fronts de taille et plantation d'arbustes, nettoyage et plantation d'arbustes calcicoles, plantations sur le carreau, mise en place de blocs pour sécurisation, évacuation des ferrailles et des stériles.

Il serait aujourd'hui souhaitable, que soit mis en application, le processus de retour à son état Naturel de ce site, et puisque la mairie de Bèdeilhac-Aynat s'y était engagée.

Fiche 11 – Les nuisances créées par la carrière – La poussière, Un risque pour la santé

Les observations du public :

Cette carrière va générer de la poussière qui va venir encore gâcher les paysages de notre vallée ;

Les particules fines et poussières en tout genre générées par l'exploitation auxquelles seront exposés en permanence les riverains, usagers de la route, enfants qui attendent le ramassage à une heure où la carrière sera déjà ouverte ;

Il y a une maison à 65 mètres de la carrière, exposée aux poussières (et autres nuisances) ; Le rapport affirme qu'il n'y a aucun risque pour la santé des riverains et se couvre à bon compte avec seuils réglementaires et arrosage possible des poussières ;

Caveaux du cimetière salis par les poussières du concassage ;

Sur le plan de la santé, un nuage poussiéreux incessant brouillera l'air, c'est toujours le cas à proximité d'une carrière. Pour les personnes sensibles aux poussières, qui s'occupera de la prévention ? Serons-nous légitimes, nous habitants de Bèdeilhac-Aynat, à demander le bâchage des camions si celui-ci n'est pas fait ? faudra-t-il saisir le maire, la gendarmerie ? Des pénalités sont-elles prévues en cas de non-respect des préconisations ? ;

La carrière arrosera-t-elle de manière systématique son environnement afin de maîtriser les poussières ? Quelle quantité d'eau sera nécessaire alors qu'en été, il est souvent demandé aux habitants de faire attention à l'utilisation de l'eau ?

La poussière produite viendra abîmer davantage ma maison située à 200 mètres et l'infrastructure du village ;

Le fait de créer un couloir pour le vent en cassant ce promontoire rocheux permettra aux poussières (elles ne seraient pas nocives lit-on dans la convention) de se répandre à Bèdeilhac par vent d'Ouest dominant puisque les roches et les saignées dans la montagne ne seront pas arrosées ;

Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement de produits minéraux, aux lieux-dits Bèdeilhac village, Laudrie et Calamès ;

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

L'activité d'extraction de la carrière ainsi que le transport des graviers générera une **poussière** fine qui viendra dénaturer le paysage environnant, et qui sera surtout **nuisible et dangereuse pour la santé**, en particulier la santé des habitants des villages avoisinants.

Poussières : Jetez un coup d'œil au cimetière et vous comprendrez ;

Nous avons des enfants et petits-enfants avec l'asthme, l'air est très bien pour eux, mais nous avons peur de la poussière qu'on aura avec cette carrière ;

L'analyse erronée de la direction des vents (la rose des vents présentée dans le rapport Denjean est nulle et non avenue dès lors que des mesures "In situ" n'ont pas été réalisées), sous-estime gravement le danger que représente la diffusion des poussières pour les habitants de Bédeilhac et la végétation alentour. DAG ne quantifie pas le volume des poussières produit par l'ensemble des activités de la carrière et ne démontre, à aucun moment que les "moyens mis en place sont pertinents" pour les abattre ;

Ces milliers d'arbres qui vont mourir, étouffés par les poussières ;

Grochowski Stéphane ; Fournié Frédéric ; Vissac Pierre-Jean ; Rouzoul Jean-Bernard ; Lete Marie ; Didac Roidriguez ; Marmier-Bonnafous Christine ; Bonnafous Christian ; D'Isoard de Chenevilles Armelle, Jocelyne et Olivier ; Saint-Ignan Majorie ; Parouffe Michel ; Ricart Joseph ; Bravo Dominique ; Laubie Valérie ; Mignot Danielle et Jean-Bernard ; Lafitte Fabienne ; Bonnafous-Morizet Marie-Paule ; Olivier Simone ; Mouyon Philippe ; Association ASINAT ; Robert Nicole ; Porato Dominique ; Alfert François ; Degouge Stéphane ; Militon Julien ; Mourareau Christine et François ; Vissac Phipippe ; Lelouch Olivier ; Morais Anne-Marie ; Association Le Chabot ; Saves Mélanie ; Brison Anne ; Lienard Yvette et Jean-Pierre ; Baubilk Arnaud ; Vissac Philippe ; Ginestet Robert ; Glorialanza Paquerette ; Bertos Michel ; Faux Michel ; Lienard Yvette ; Teychené Georges ; Olivier Véronique ; L'Hermite Paul ; Brison David ; Du Chaffaut Simon ; Zoccarato Sylvie ; Basserat Anne-Marie, maire de Saurat ; Miller Sandra ; Parouffe Corine ; Rousseau Philippe ; Ghibaud Francine ; Depaux J. ; Goffa Jenke ; Frayssinet Martine ; Courcelle Sophie ; Croustie Arno ; Caralp-Amilhat Françoise ; Lily97410 ; Bonnefont Nadège ; Laubie Bernard ; Chevalier Danièle ; Dubouloz Jean-Luc ; Desjardin Nicole ; Morcrette Gisèle ; Mocrete Julie ; Mr et Mme Parouffe Emile ; Mr et Mme Blazy Christophe ; Roine Pascal ; Chenot Christine ; Chirat Monique ; Gressier Franck ; Perrot Jean-Yves ; Trichi Colette ; Truchi Roger ; Sarrailler Clotilde ; Esteulle Sophie ; Ginestet Christian ; Verneuil Jean ; Soum Odette ; Boumier Eric ; Boumier Christiane et Michel ; Pouget Catherine et Jean-Marie ; Mme Allenson ; Mr et Mme Polesello ; Mme Pommeret ; Mr Senevat ; Mr et Mme Maudou ; Pereira Gilbert ; Schulte Léonie ; Cros Patrice ; Pene J.P. et G. ; Truchi Frédéric ; Brison Anne ; Frayssinet Guy ; Dramard Claire-Odile ; Pineau Martine ; Puech Denis, maire d'Allières ; Chourreu Pierre ; Chauvet Claude ; Mr et Mme Duprat Gilbert ; Florence Rouch, EELV Ariège ; Defaut Loïc ; Morelle Muriel ; Piperaud Pascale ; Chatain Andrée ; Aspe Delaigue Manuel ; Rieu Serge ; Fidelle Marc ; Whitehouse Tony et Sarah ; Rouzoul Jean-Bernard ; Leman Pierre, Stéphanie, Nicolas et Mattéo ; Cook Nicola Justine ; Bricon Karine ; Stoelker Déborah ; Geay Gauthier ; Bricon-Prouvost Claude et Anna ; Caralp-Hamilhat Françoise ; Rancurel Philippe et Léa ; Michel Phélie ; Bousquet Benjamin ; Mourareau Franck ; Lopez Isabelle ; Dricaud (*difficilement lisible*) ; Gilbert Andrew et Laura ; Mr et Mme Polesello ; Schulte Léonie ;

Contributions de :

Jasseume Philippe – Annexe 1

Comité départemental de spéléologie de l'Ariège – Annexe 2

Les gardiens du Calamès – Pages 80 à 93 et 122 + Annexe 10 = Fiche HOLCIM

Synthèse du commissaire enquêteur :

Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès ;

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

150 observations ou contributions, toutes émanant de personnes opposées au projet de réouverture de carrière.

147 observations et 3 contributions sur ce thème dont celles des associations Les gardiens du Calamès, ASINAT, Le Chabot, EELV 09 et Comité départemental de spéléologie de l'Ariège.

Comme le bruit, cette nuisance génère de très nombreuses observations.

Sont citées les particules fines et poussières produites sur le front d'abattage, sur le plateau d'exploitation (chargement, déchargement, concassage) et poussières produites lors du transports des granulats au sortir de la carrière.

Plusieurs observations sont accompagnées de photos prises sur le vif, toujours sur cette carrière dans le cadre de l'activité de la société Cuminetti (soit de nuages de poussière, soit de poussière déposée)

Seront touchés, selon les observations, les riverains proches, les usagers de la route, les enfants qui attendent le ramassage à une heure où la carrière sera déjà ouverte, les caveaux du cimetière salis par les poussières du concassage et les infrastructures du village.

Si les avis sont assez partagés sur le fait que le carrier sera en mesure d'imposer le bâchage des camions de sa flotte propre, presque tous doutent qu'il puisse imposer cette mesure à ses clients. Qui sera chargé de vérifier ce bâchage et de sanctionner le non respect de cette règle ?

Peu de références à ce qui pourrait être observé sur d'autres carrières.

Quelques allusions à d'éventuels problèmes de santé. Deux ou trois observations mentionnant des personnes souffrant d'asthme, installées dans cette vallée parce que celle-ci bénéficie d'un air très pur, redoutant l'ouverture de la carrière. Monsieur Jasseaume Philippe produit une fiche de la société LAFARGE sur la nocivité des poussières calcaires qu'engendrerait, selon lui, l'ouverture de la carrière de Bédeilhac sur tous les êtres vivants de Bédeilhac avec un vent dominant d'Ouest, et de Saurat avec un vent d'Est.

Plusieurs questions portent sur ce qui est prévu pour réduire les émissions de carrière lors du forage des trous de mine et lors des ces tirs. Cette question semble ne pas trouver réponse dans le dossier.

Le comité départemental de spéléologie de l'Ariège demande pourquoi les mesures, par dépôt de capteur, ne sont pas actuellement réalisées. Il serait aisé d'engager une campagne sur les secteurs les plus touchés.

L'association Les gardiens de Calamès produit dans sa contribution plusieurs photos de nuages de poussières liés à l'activité de la carrière. Elle revient sur les impacts sur la santé humaine, estimant que :

"la Société DENJEAN ARIEGE GRANULATS postule, sans autre forme de démonstration, que la carrière n'aura « *aucun effet sur la santé des riverains* » (page 54). Pour ajouter plus loin (p 357), non sans un certain cynisme : "*Enfin, les impacts de cette activité sur la santé sont à relativiser du fait qu'une partie de la population n'est en général pas à son domicile (travailleurs, écoliers...) en journée (période principale des gênes) et se trouve donc moins exposée aux nuisances du chantier.*"

A l'heure de l'application permanente du sacro-saint principe de précaution, l'association dit "s'interroger sur cette affirmation péremptoire qui n'est étayée par aucun élément du dossier."

Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès ;

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

Par ailleurs, l'association conteste l'analyse des vents dominants produite dans le dossier, estimant que se sont les vents orientés Ouest-est qui domine, exposant particulièrement le village de Bédeilhac. Enfin, s'appuyant sur les recommandations de l'UNICEM dans ce domaine, ils affirment que le demandeur n'a mené aucune réflexion sur le positionnement des pistes, des convoyeurs et du concasseur par rapport à la problématique des poussières.

Pour mémoire, **les 15 observations formulées par des personnes favorables au projet**, (voir fiche n°34) résumées à travers ces deux :

- ³⁵₁₇ Un projet sérieux, maîtrisé, encadré et respectueux de l'environnement
- ³⁵₁₇ Le groupe Denjean a beaucoup de crédibilité

Annexe 1 – Contribution de Monsieur Jasseume Philippe

Ci-joint un rapport de la société LAFARGE sur la nocivité des poussières qu'engendrerait l'ouverture de la carrière de Bédeilhac sur tous les êtres vivants de Bédeilhac avec un vent dominant d'Ouest, et d'Est pour Saurat



Fiche signalétique : Calcaire et dolomite

Fiche signalétique

Section 1 : INFORMATIONS SUR LE PRODUIT ET LA SOCIÉTÉ

Nom(s) du produit : Calcaire et dolomite

Identification du produit : Calcaire, Dolomite, Dolomie, Roche carbonatée, Carbonate de calcium, Agrégats, Pierre concassée, Roche concassée, Tout-venant concassé, Gravier, Sable manufacturé, Sable à béton, Sable à asphalte, Sable à maçonnerie, Sable de remplissage, Sable pour terrain de golf, Matériau de fondation, Agrégat à granulométrie serrée

Fabricant :

Lafarge North America Inc.
8700 West Bryn Mawr Avenue, Suite 300
Chicago, IL 60631 USA

Numéro de téléphone d'information :

773-372-1000 (9 h à 17 h HNC)

Numéro de téléphone d'urgence :

1-800-451-8346 (Assistance 3E)

Utilisation du produit : Le calcaire et la dolomite sont utilisés dans la fabrication de briques, de mortier, de ciment, de béton, de plâtres, de matériaux routiers BT et dans d'autres applications du bâtiment. Le calcaire et la dolomite sont distribués en sacs et en vrac.

Ne PAS utiliser ce produit pour une projection abrasive. Cette fiche signalétique et les informations qu'elle contient n'ont pas été développées pour une projection abrasive.

Remarque :

Cette fiche signalétique s'applique à de nombreux types de calcaire et de dolomite. La composition individuelle des constituants dangereux variera d'un type de calcaire ou dolomite à un autre.

Section 2 : COMPOSITION/INFORMATIONS RELATIVES AUX INGRÉDIENTS

Composant	% (en poids)	Numéro CAS	PEL OSHA - MPT (mg/m ³)	TLV ACHIH - MPT (mg/m ³)	DL ₅₀	CL ₅₀
Carbonate de calcium*	50-100	1317-65-3	15 (T), 5 (R)	10 (T)	Sans objet	Sans objet
Carbonate de magnésium*	0-50	546-93-0	15 (T), 5 (R)	3 (R) ; 10 (T)	Sans objet	Sans objet
Silice cristalline (en tant que quartz)	0-15	14808-60-7	[(10) / (%SiO ₂ +2)] (R); [(30) / (%SiO ₂ +2)] (T)	0,025 (R)	Sans objet	Sans objet
Particules non réglementées ailleurs	-	Sans objet	5 (R) ; 15 (T)	3 (R) ; 10 (T)	Sans objet	Sans objet

Remarque : Limites d'exposition pour les composants suivis d'un * ne contenant pas d'amiante et < 1 % de silice cristalline. Voir la section 9 pour plus d'informations sur la composition minérale du calcaire et de la dolomite.

Section 3 : IDENTIFICATION DES DANGERS

	AVERTISSEMENT Toxique - nocif par inhalation. (Contient de la silice cristalline.)	 Protection respiratoire	 Protection oculaire
	NE PAS utiliser pour une projection abrasive. Utiliser des moyens mécaniques de contrôle, des pratiques de travail et des équipements de protection personnelle appropriés pour éviter toute exposition à la poussière. Lire la fiche signalétique pour plus de détails.		

Page 1 sur 7

Date de révision : 03/01/14



Fiche signalétique : Calcaire et dolomite

Section 3 : IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

Présentation des urgences : Le calcaire et la dolomite se présentent sous forme de particules anguleuses grises, blanches et ocre, inodores, dont la taille peut varier de poudre à rochers. Ils ne sont ni combustibles ni explosifs. Une exposition unique de courte durée à du calcaire ou à de la dolomite présente peu de risques, voire aucun.

Effets potentiels sur la santé :

Contact avec les yeux : Un contact des yeux avec de la poussière en suspension dans l'air peut provoquer une irritation ou une inflammation immédiate ou différée. Toute exposition des yeux nécessite des premiers soins et une attention médicale immédiats pour éviter des lésions importantes de l'œil.

Contact avec la peau : Le calcaire et la dolomite peuvent dessécher la peau et provoquer des abrasions, une gêne et une irritation.

Inhalation (aiguë) : L'inhalation de poussière peut provoquer une irritation du nez, de la gorge ou des poumons, pouvant aller jusqu'à l'asphyxie, suivant le degré d'exposition.

Inhalation (chronique) : Le risque de lésions dépend de la durée et du niveau de l'exposition.

Silicose : Ce produit contient de la silice cristalline. L'inhalation prolongée ou répétée de silice cristalline respirable provenant de ce produit peut provoquer une silicose, qui est une maladie pulmonaire gravement invalidante et mortelle. Voir l'avis aux médecins, dans la section 4, pour de plus amples informations.

Carcinogénicité : La silice cristalline est classée par le CIRC et le NTP comme un cancérigène reconnu pour l'homme.

Maladie auto-immune : Certaines études montrent que la silicose ou l'exposition à la silice cristalline respirable (sans silicose) peut être associée à une incidence accrue de plusieurs affections auto-immunes, telles que la sclérodémie (épaississement de la peau), le lupus érythémateux aigu disséminé, la polyarthrite rhumatoïde et certaines maladies affectant les reins.

Tuberculose : La silicose augmente le risque de tuberculose.

Maladie rénale : Certaines études montrent une incidence accrue de maladie rénale chronique et d'insuffisance rénale terminale chez les ouvriers exposés à la silice cristalline respirable.

Ingestion : Ne pas avaler le calcaire ou la dolomite. L'ingestion de petites quantités de calcaire ou de dolomite ne cause aucun préjudice connu ; de grandes quantités peuvent provoquer une détresse intestinale.

Problèmes médicaux aggravés par l'exposition : L'état des personnes souffrant d'une maladie des poumons (par exemple, bronchite, emphysème, bronchopneumopathie chronique obstructive, maladie pulmonaire) peut être aggravé par une exposition.

Section 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS

Contact avec les yeux : Rincer soigneusement les yeux avec de l'eau pendant au moins 15 minutes, y compris sous les paupières, pour enlever toutes les particules. Obtenir une assistance médicale pour les abrasions.

Contact avec la peau : Laver avec de l'eau fraîche et un savon de pH neutre ou un détergent doux pour la peau. Obtenir une assistance médicale en cas d'éruption cutanée ou d'irritation.



Fiche signalétique : Calcaire et dolomite

Section 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS (suite)

Inhalation : Sortir la personne à l'air libre. Obtenir une assistance médicale en cas de gêne, ou si la toux ou d'autres symptômes ne se résorbent pas.

Ingestion : Ne pas provoquer le vomissement. Si la personne est consciente, lui faire boire beaucoup d'eau. Obtenir une assistance médicale ou contacter immédiatement un centre anti-poison.

Avis aux médecins : Les trois types de silicose sont :

- Silicose chronique simple – qui résulte d'une exposition à long terme (plus de 20 ans) à de faibles quantités de silice cristalline respirable. Des nodules d'inflammation chronique et des lésions provoquées par la silice cristalline respirable se forment dans les poumons et au niveau des ganglions lymphatiques de la poitrine. Cette maladie peut s'accompagner de difficultés respiratoires et ressembler à une bronchopneumopathie chronique obstructive.
- Silicose accélérée – survient après une exposition à des quantités plus importantes de silice cristalline respirable pendant une période plus brève (5-15 ans). L'inflammation, les lésions et les symptômes progressent plus rapidement dans le cas d'une silicose accélérée que dans le cas d'une silicose simple.
- Silicose aiguë – résulte d'une exposition de courte durée à de très grandes quantités de silice cristalline respirable. Les poumons deviennent très enflammés et peuvent se remplir de liquide, provoquant d'importantes difficultés respiratoires et de faibles taux d'oxygène dans le sang.

Une fibrose massive progressive peut avoir lieu dans les cas de silicose simple ou accélérée, mais elle est plus courante avec la forme accélérée. La fibrose massive progressive résulte de lésions importantes et conduit à la destruction des structures pulmonaires normales.

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Risque général :	Éviter de respirer les poussières du produit.	Point d'éclair et méthode :	Non combustible
Moyens d'extinction :	Utiliser des moyens d'extinction appropriés pour le feu environnant.	Équipements de lutte contre l'incendie :	Le calcaire et la dolomite ne posent aucun risque d'incendie. Un système respiratoire autonome est recommandé pour limiter les expositions aux produits de combustion lors de la lutte contre un incendie.
Produits de combustion :	Le calcaire et la dolomite se décomposent à 825 °C, produisant de l'oxyde de calcium et de magnésium		

Section 6 : MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Général : Mettre le produit renversé dans un récipient. Éviter les actions qui dispersent la poussière dans l'air. Éviter de respirer les poussières du produit. Porter les équipements de protection appropriés décrits dans la section 8. Ne pas évacuer le calcaire ou la dolomite dans des égouts, des systèmes de drainage ni des étendues d'eau (par exemple, dans un ruisseau).

Méthode d'élimination des déchets : Éliminer le calcaire et la dolomite conformément aux réglementations gouvernementales, provinciales et locales.

LAFARGE

Fiche signalétique : Calcaire et dolomite

Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Général : Empiler les sacs de produit de manière sûre pour qu'ils ne tombent pas. Les agrégats en sac sont lourds et posent des risques tels que des entorses et des foulures du dos, des bras, des épaules et des jambes lorsqu'il faut les soulever et les mélanger. Manipuler avec précaution et utiliser des mesures de contrôle appropriées.

Risque d'ensevelissement. Pour éviter l'ensevelissement ou la suffocation, ne pas entrer dans un espace confiné, tel qu'un silo, une benne, un camion en vrac ou un autre récipient ou cuve de stockage qui contient du calcaire ou de la dolomite. La poussière peut s'accumuler ou adhérer aux parois d'un espace confiné. La poussière peut se détacher, s'effondrer ou tomber de façon inattendue.

Ne pas monter debout sur des tas de calcaire et de dolomite, ils peuvent être instables. Utiliser des moyens mécaniques de contrôle (par exemple, mouiller les tas) pour éviter que de la poussière ne soit soufflée par le vent, ce qui pourrait présenter les risques décrits dans la section 3.

Utilisation : Ce produit ne doit PAS être utilisé pour une projection abrasive.

Toute opération de découpe, de concassage ou de meulage de calcaire ou de dolomite, de ciment durci, de béton ou d'autres matériaux contenant de la silice cristalline provoque la dispersion de silice cristalline respirable. Utiliser toutes les mesures appropriées de contrôle ou de suppression des poussières, ainsi que les équipements de protection personnelle décrits dans la section 8 ci-dessous.

Entretien des locaux : Lors du nettoyage, éviter les actions qui dispersent de la poussière dans l'air, telles que le balayage à sec ou l'utilisation d'air comprimé. Utiliser un aspirateur à filtre HEPA ou mouiller soigneusement avec de l'eau pour nettoyer la poussière. Utiliser les équipements de protection personnelle décrits dans la section 8 ci-dessous.

Température de stockage : Illimitée. **Pression de stockage :** Illimitée.

Vêtements : Retirer et laver les vêtements qui sont couverts de poussière avant de les réutiliser.

Avertissement : La silice cristalline existe sous plusieurs formes ; la plus courante est le quartz. Si de la silice cristalline (quartz) est chauffée à plus de 870 °C, elle peut se transformer en une forme de silice cristalline connue sous le nom de tridymite, et de la silice cristalline (quartz) est chauffée à plus de 1470 °C, elle peut se transformer en une forme de silice cristalline connue sous le nom de cristobalite. La silice cristalline sous forme de tridymite et de cristobalite est plus fibrogène que la silice cristalline sous forme de quartz. La PEL OSHA pour la silice cristalline sous forme de tridymite et de cristobalite est la moitié de la PEL pour la silice cristalline (quartz) ; la TLV ACGIH pour la silice cristalline sous forme de tridymite et de cristobalite est de 0,05 mg/m³ (R).

Section 8 : MOYENS DE CONTROLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION PERSONNELLE

Moyens mécaniques de contrôle : Utiliser un dispositif d'aspiration localisée, de ventilation générale ou d'autres méthodes de suppression pour maintenir la concentration de poussières sous la limite d'exposition.

Équipements de protection personnelle :

Protection respiratoire : Dans des conditions ordinaires, aucune protection respiratoire n'est requise. Porter un système respiratoire homologué par NIOSH, correctement ajusté et en bon état, lors d'une exposition à une concentration de poussières supérieure à la limite prescrite.

Page 4 sur 7 Date de révision : 03/01/14



Fiche signalétique : Calcaire et dolomite

Section 8 : MOYENS DE CONTROLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION PERSONNELLE (suite)

Protection oculaire : Lors de toute manipulation de poussière, porter des lunettes ou des lunettes de sécurité homologuées par ANSI afin d'éviter tout contact avec les yeux. Lors d'une utilisation de calcaire et de dolomite, il n'est pas recommandé de porter des lentilles de contact en présence de poussières.

Protection de la peau : Dans les situations où le calcaire et la dolomite peuvent provoquer une abrasion, porter des gants. Retirer les vêtements et les équipements de protection qui sont couverts de poussière et les laver avant de les réutiliser.

Section 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique :	Solide	Vitesse d'évaporation :	Sans objet.
Aspect :	Diverses couleurs	pH (dans de l'eau) :	Neutre
Odeur :	Aucune.	Point d'ébullition :	>1000 °C
Tension de vapeur :	Sans objet.	Point de congélation :	Aucun, solide.
Densité de vapeur :	Sans objet.	Viscosité :	Aucune, solide.
Poids spécifique :	2,6-2,8	Solubilité dans l'eau :	Insoluble

Le tableau suivant décrit la composition minérale du calcaire et de la dolomite.

Type de roche	Roche	Minéral	Formule chimique	Composition minérale
Roches sédimentaires	Calcaire	Calcite et aragonite	CaCO ₃	Carbonate de calcium
		Minéraux des argiles	(Mg, Al) Si ₃ O ₁₂	Silicate de magnésium ou aluminium
		Chaille ou diatomite	SiO ₂	Dioxyde de silicium
	Dolomite (Dolomie)	Dolomite	CaMg(CO ₃) ₂	Carbonate de calcium et de magnésium
		Minéraux des argiles	(Mg, Al) Si ₃ O ₁₂	Silicate de magnésium ou aluminium
		Chaille ou diatomite	SiO ₂	Dioxyde de silicium

Teneur en silice cristalline : Types sédimentaires 1-20 % ; Quartz 100 %.

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité : Stable. Éviter tout contact avec des matières incompatibles.

Incompatibilité : Le calcaire et la dolomite se dissolvent dans l'acide fluorhydrique pour produire un gaz corrosif, le tétrafluorure de silicium. Les silicates réagissent avec les oxydants puissants, tels que le fluor, le trifluorure de bore, le trifluorure de chlore, le trifluorure de manganèse et le difluorure d'oxygène.

Polymérisation dangereuse : Aucune.

Décomposition dangereuse : Le calcaire et la dolomite se décomposent à 825 °C, produisant de l'oxyde de calcium et de magnésium.

Sections 11 et 12 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ET ECOLOGIQUES

Pour toute question concernant les informations toxicologiques et écologiques, se reporter aux informations de contact dans la section 1.

LAFARGE

Fiche signalétique : Calcaire et dolomite

Section 13 : CONSIDERATIONS CONCERNANT L'ELIMINATION DES DECHETS

Éliminer les déchets et les récipients de façon conforme à toutes les réglementations gouvernementales, provinciales et locales.

Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Selon les réglementations DOT (États-Unis) et TMD (Canada), ce produit n'est pas classé comme une matière dangereuse.

Section 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

OSHA/MSHA, communication des dangers : Ce produit est considéré par OSHA/MSHA comme un produit chimique dangereux et doit être inclus dans le programme de communication des dangers de l'employeur.

CERCLA/SUPERFUND : Ce produit n'est pas répertorié comme une substance dangereuse par le CERCLA.

EPCRA SARA Title III : Ce produit a été examiné conformément aux « Catégories de danger » de l'EPA figurant dans les sections 311 et 312 du Superfund Amendment and Reauthorization Act de 1986 ; il est considéré comme un produit chimique dangereux et un risque différé pour la santé.

EPCRA SARA Section 313 : Ce produit ne contient aucune des substances visées par les normes de déclaration de la section 313 de l'article III du Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 et de 40 CFR partie 372.

RCRA : S'il est mis au rebut tel qu'il a été acheté, ce produit n'est pas un déchet dangereux, à la fois parce qu'il ne figure pas sur les listes de déchets dangereux et en raison de ses caractéristiques. Cependant, selon la RCRA, il incombe à l'utilisateur du produit de déterminer au moment de la mise au rebut si un matériau contenant le produit ou dérivé du produit doit être considéré un déchet dangereux.

TSCA : Le carbonate de calcium et la silice cristalline sont exemptés de déclaration en vertu de la règle de mise à jour des inventaires.

Proposition 65 (Californie) : La silice cristalline (particules en suspension dans l'air de taille respirable) est une substance reconnue par l'État de Californie comme cause de cancer.

SIMDUT/LIS : Le calcaire et la dolomite peuvent être soumis aux normes du SIMDUT, suivant l'utilisation prévue et l'exposition des ouvriers. Les produits à base de calcaire et de dolomite contenant de la silice cristalline et du carbonate de calcium sont classés dans la catégorie D2A et sont assujettis aux normes du SIMDUT.

Ⓣ

Page 6 sur 7

Date de révision : 03/01/14



Fiche signalétique : Calcaire et dolomite

Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

Abréviations :

>	Supérieur à	Sans objet	Sans objet
ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists	NFPA	National Fire Protection Association
N° CAS	Numéro du Chemical Abstracts Service	NIOSH	National Institute for Occupational Safety and Health
CERCLA	Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act	NTP	National Toxicology Program
CFR	Code for Federal Regulations	OSHA	Occupational Safety and Health Administration
PI	Plafond	PEL	Permissible Exposure Limit (limite d'exposition admissible)
DOT	US Department of Transportation (ministère des Transports des États-Unis)	pH	Logarithme négatif de la concentration en ion hydrogène
HNE	Heure normale de l'Est	PPE	Équipement de protection personnelle
HEPA	High-Efficiency Particulate Air (filtre à particules à haute efficacité)	R	Particules respirables
HMIS	Hazardous Materials Identification System	RCRA	Resource Conservation and Recovery Act
CIRC	Centre international pour la recherche sur le cancer	SARA	Superfund Amendments and Reauthorization Act
CL ₅₀	Concentration létale	T	Particules totales
DL ₅₀	Dose létale	TMD	Transport des marchandises dangereuses
mg/m ³	Milligrammes par mètre cube	TLV	Threshold Limit Value (seuil acceptable d'exposition)
MSHA	Mine Safety and Health Administration	MPT	Moyenne pondérée au cours du temps (8 heures)
		SIMDUT	Système d'informations sur les matières dangereuses utilisées au travail

Cette fiche signalétique (sections 1-16) a été révisée le 1 mars 2014.

Une version électronique de cette fiche signalétique est disponible en langue anglaise à : www.lafarge-na.com, sous la section de durabilité (Sustainability). S'il vous plaît toute question concernant le contenu de cette fiche de SDSinfo@Lafarge.com.

Lafarge North America Inc. (LNA) considère les informations contenues dans la présente exactes ; cependant, LNA n'accorde aucune garantie en ce qui concerne l'exactitude de ces informations et n'assume aucune responsabilité en rapport avec l'utilisation des informations contenues dans la présente, qui ne sont pas censées être et ne doivent pas être interprétées comme un conseil juridique ni comme une assurance de conformité aux lois ou réglementations gouvernementales, provinciales ou locales. Toute partie utilisant ce produit doit prendre connaissance de ces lois, règles ou réglementations avant l'emploi, y compris, de façon non limitative, les réglementations gouvernementales, provinciales et des états des États-Unis et du Canada.

AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, QUE LE PRODUIT EST PROPRE À LA VENTE OU ADAPTÉ À UN OBJECTIF PARTICULIER, OU DE TOUTE AUTRE NATURE, N'EST ACCORDEE.

Annexe 2 – Contribution du comité départemental de spéléologie de l'Ariège

Fiche 12 – Les nuisances créées par la carrière – Les vibrations et ébranlements dus aux tirs de mines – La géologie du Calamès

Les observations du public :

-2- Toute explosion dans un bloc rocheux provoque une onde de choc qui traverse ce bloc. On est aujourd'hui incapable de pouvoir affirmer que le rocher du Calames ne comporte pas dans sa structure ou dans sa périphérie des failles ou des fissures. L'activité érosive du gel hivernal y est lente et régulière. Le caractère répété et fréquent des explosions est susceptible d'avoir un effet fracturant de la masse rocheuse en des points du Calames très éloignés de la carrière. Le gros problème est que le village de Bédeilhac se situe à la base du rocher et sur ses premières pentes. Les parois qui surplombent le village sont à travers le rocher, à moins de 120 m du front de carrière. L'éboulement d'une masse rocheuse venant dévaster une partie du village n'est donc pas à exclure.

Les tirs de mines seront sous-traités. Le tir de mines correspond à quel niveau sonore ? Il semble plus souhaitable de saisir l'assurance RAQVAM afin de faire un état des lieux de nos maisons afin de vérifier que des problèmes n'existent pas ; la société Denjean paiera-t-elle la note de ces expertises ?

Notre maison, située à moins de 150 mètres de la carrière, vieille de 2 siècles, bâtie sans fondation, ne résistera pas aux tirs de mines ; ces tirs de mines qui vous laissent groggy (j'en ai vécu un pour lequel j'ai cru qu'une bouteille de gaz avait explosée dans ma maison) ; Il y a eu des tirs par le passé, avant notre arrivée, qui ont propulsé des pierres dans le village, causant des dégâts matériels et qui, par chance, n'ont touché personne ;

Je me pose la question de la dangerosité du site d'escalade dont les blocs pourraient être déstabilisés par les tirs de mines ;

Il est de notoriété publique (il y a des témoignages, y compris celui du maire de la commune !) que les vibrations provoquées par les tirs de mines engendrent des fissures aux maisons, au moins à Bédeilhac ; Ces vibrations sont peut-être responsables aussi de décrochements de roches constatés à Surba (d'après les témoignages oraux de MM. Durand et Teychenet) ;

La puissance des tirs nécessaire pour abattre 5 000 tonnes de roche dure par tir (100 000 t/an par 5 tirs/trimestre) laisse présager des nuisances très fortes aux riverains à proximité ;

Des pétitions ont été signées en février 1995 et en 1999 ;

Nos terrains de Laudrie qui sont situés au pied du site sont inondés de cailloux. Mr Galy qui gère nos terres, a eu des problèmes avec son matériel agricole et a fait intervenir la DRIRE (dossier en préfecture) ;

Entre Bédeilhac et Surba, le stationnement est interdit dans les deux sens, en raison des chutes de pierres. La mesure vise à limiter le temps d'exposition au risque. En augmentant la circulation des camions qu'il est interdit de doubler, on multiplie la risque ;

Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès ;

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

Sur la commune de Surba, la partie où se sont construites plusieurs maisons est aujourd'hui classée en zone rouge du fait des chutes de pierres qui se sont produites ;

Je m'inquiète de la capacité de ma maison à résister à des vibrations répétées. Maison de 150 ans posée sur la montagne sans fondation ;

Ma famille a une maison au pied du Calamès, depuis toujours, côté Saurat. ? Sur cette propriété vivent encore mes grands-parents ; mes parents y ont un élevage d'ovins. Nous n'avons qu'une peur, c'est que cette belle roche du Calamès ne tienne pas longtemps sans les cailloux qui la soutiennent. Que vont donner les vibrations provoquées par les tirs de mines ? Où vont atterrir les cailloux, voir les rochers sachant que l'emprise de la carrière se trouve à environ 100 mètres de l'élevage ? Je souhaiterais que si cette exploitation doit démarrer, monsieur Denjean s'engage à prendre en charge tous les dégâts occasionnés par les chutes de rochers, voire d'un pan de roche entière ;

Les tirs de mines même maîtrisés ne peuvent qu'aggraver la fragilité du massif truffé de galeries instables ;

A Surba,

La commune est déjà confrontée à la fragilité du quai du Sédour, il suffit d'une simple ballade en longeant la roche pour s'en rendre compte. En 2008, des chutes de blocs jusqu'aux abords de la route, ont imposé d'énormes travaux de protection. Où tomberont les blocs demain ? Les habitants auront-ils autant de chance qu'en 2008 ? Les tirs de mine dans le Calamès ne seraient pas sans impact sur le Sédour, tous deux étant de vrais gryères, il est difficile de prévoir les propagations des ondes. Quand serait-il du toit de la grotte de Bédailhac, déjà fragile, et de la sécurité des visiteurs ?

L'étude des dangers ne prend pas en compte les incidents survenus sur ce site (projections et chutes de blocs, voir en particulier le rapport d'inspection n° 09-10-24 du 9 et 12 juillet 2010) ne les analyse pas et conclut, tout au contraire, au risque zéro ;

Le rapport Denjean ne fait aucune référence au Plan de Prévention des Risques de Surba concernant la D638 (risque d'éboulement jugé fort) et le roc de Sédour. Or celui-ci constitue avec le pic de Calamès une seule et même entité géologique ;

En février 1999, nous avons été victimes d'un tir de mine mal maîtrisé qui a causé des dégâts matériels (bris de tuiles) à notre toiture ;

Ø Concassage et tirs de mines exposant le village à des vibrations préjudiciables aux bâtiments et à la quiétude des résidents (il y a quelques années, un tir mal effectué s'est terminé par l'explosion d'une baie vitrée de notre maison , un trou dans la toiture d'un voisin, suite à la projection de roches, et la destruction sous les yeux d'un grand père d'une jardinière à quelques mètres de lui, alors qu'il promenant en poussette son petit fils!)

Didac Rodriguez ; Laubie Valérie ; Bonnafous-Morizet Marie-Paule ; Olivier Simone ; Rouzoul Nadine ; Mouyon Philippe ; Association ASINAT ; Porato Dominique ; Alfert François ; Degouge Stéphane ; Jorio Jad ; Saves Mélanie ; Latcher Josette et André ; Glorialanza Paquerette ; Teychené Georges ; Olivier Véronique ; L'Hermite Paul ; Du Chaffaut Simon ; Lopez Georges ; Rouzoul Emilie ; Frayssinet Martine ; Geraud Eric ; Laubie Bernard ;

Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement de produits minéraux, aux lieux-dits Bédailhac village, Laudrie et Calamès ;

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

Morcrette Gisèle ; Sedo Martine ; Roine Pascal ; Chenot Christine ; Chirat Monique ; Truchi Roger ; Sarrailler Clotilde ; Esteulle Sophie ; Ginestet Christian ; Cocq Colette ; Verneuil Jean ; André Antoine ; Boumier Christiane et Michel ; Vissac Françoise ; Pouget Catherine et Jean-Marie ; Zendjirdjian Claude et Geneviève ; Mr Gennetay ; Mr Galy ; Marfaing Bernard ; Cros Patrice ; Mr Wijnen ; Riudavetz Isabelle ; Pene J.P. et G. ; **Calvet François, conseiller régional** ; Chourreu Pierre ; Mr et Mme Paillet ; Artigue Jean-Louis ; Guillon-Daveluy Hélène ; Defaut Loïc ; Ruffié François ; Ruffié Patrick ; Latcher Jean-Pierre ; Rouzoul Jean-Bernard ; Geay Gauthier ; Mourareau Franck ; Lopez Isabelle ; Association Le Chabot ;

Contributions de :

Rouzoul Jean-Bernard – Annexe 1
Caubet Jean-Paul – Annexe 2
Mr et Mme Martinet – Annexe 3
Sedo Martine – Annexe 4
Ginestet Christian – Annexe 5
Comité départemental de spéléologie de l'Ariège – Annexe 6
Sicre-Cabé Anne-Marie – Annexe 7
Plais Jean-Michel – Annexe 8
Mr et Mme Duprat Gilbert – Annexe 9
Durand Guy – Annexe 10
Plais Jean-Michel – Annexe 11
Rouzoul Jean-Bernard – Annexe 12
Les gardiens du Calamès – Pages 62 à 67 et 123 à 127 et 244 -

Synthèse du commissaire enquêteur :

79 observations ou contributions, toutes apportées par des personnes opposées au projet.

66 observations et 13 contributions ont été enregistrées sur ce thème.

De manière générale, il est reproché au dossier d'aborder ce point essentiel (les tirs de mines marquent la population – nombreux témoignages) sous l'angle de règles générales et de normes théoriques. Les particularités du site (nature du massif, géographie particulière, proximité des zones habitées) ne seraient pas suffisamment prises en compte.

Les préoccupations tournent autour :

- Des accidents de tir éventuellement liés à la présence de nombreuses cavités non détectées,
- Des risques de chutes de rochers (Calamès et Soudour)
- Des éventuelles conséquences sur les constructions (chutes de pierre et rochers, vibrations provoquant l'ébranlement)

Parce que le massif du Calamès présente des caractéristiques particulières (failles, fissures, action du gel hivernal), le caractère répété des explosions est susceptible de provoquer des chutes de pierre et Bédeilhac se situe au pied des parois abruptes de ce massif.

Plusieurs observations mentionnant et regrettant que le dossier ne mette pas à disposition des mesures de vibration réalisées du temps où l'entreprise Cuminetti exploitait la carrière. Certains doutent qu'elles existent. Cette carrière ayant une configuration particulière, un historique des mesures eût mieux permis d'apprécier l'impact des tirs de mines.

Des expériences de tirs passés ratés, des témoignages de cailloux et rochers touchant les propriétés, des fissures aux maisons, les pétitions de 1995 et 1999, l'éboulement de 2010 ayant conduit à la fermeture de la carrière : "L'histoire" du site avive ces craintes et réserves. Il est reproché à la société Denjean Ariège Granulats de ne pas y faire référence

Le Roc de Sédour est déjà fragile, des éboulements y ont lieu, une étude RTM y a été faite, un PPRN existe à Surba : les tirs de mines ne risquent-ils pas de fragiliser encore plus le massif.

La réglementation impose des valeurs limites de vitesse particulière à ne pas dépasser en fonction des fréquences. Aucune mesure de vibration n'est actuellement disponible sur ce site. Nous estimons qu'une étude scientifique préalable avec tirs de mines est nécessaire.

Il est aisé de mettre en place un système de contrôle des vitesses sismiques. Certains précisent où ces mesures devraient être faites.

DAG a tort de dire que les vibrations liées aux tirs de mines ne seront ressenties qu'aux abords de l'exploitation.

On parle de plan de tir adapté sans jamais prescrire en plan de tir type fonction du milieu géologique instable (calcaire très karstique). Il n'est jamais fait mention des quantités d'explosif consommées. A raison de 5 000 tonnes par abattage, cela devrait faire environ 500 kg par tir !

Témoignages de deux éleveurs proches de la carrière craignant pour leurs animaux.

Pourquoi ne pas avoir suivi les préconisations du guide pratique du minage élaboré par la CFEE, en matière de communication ?

Il faudra que monsieur Denjean prenne en charge tous les dégâts.

Pour mémoire, les 15 observations formulées par des personnes favorables au projet, (voir fiche n°34) résumées à travers ces deux :

³⁵/₁₇ Un projet sérieux, maîtrisé, encadré et respectueux de l'environnement

³⁵/₁₇ Le groupe Denjean a beaucoup de crédibilité

Annexe 1 – Contribution de monsieur Rouzoul Jean-Bernard

Je voudrais dire que je possède une maison au pied du Calamès, coté Saurat et que j'exploite une dizaine d'hectares clôturés, ceci pour élever à l'heure actuelle une centaine de moutons.

Ma propriété est clôturée jusqu'au pied des éboulis et la bergerie est à 100 mètres environ des derniers pointillés (marquant la limite de la carrière).

Je tiendrais donc responsable l'exploitant de la carrière des décrochages de cailloux, voir de roches suite aux tirs de mines qui viendraient endommager ma maison, mon élevage st, surtout, ma famille.

Annexe 2 – Contribution de Monsieur Caubet Jean-Paul

M. CAUBET Jean-Paul
BORDENEUVE
Rte de POUCHARRAMET
31470 CAMBERNARD

Madame Annick FOURNIE
MAIRE de
09400 BEDEILHAC-AYNAT

Le 13 Octobre 2014

Madame le Maire,

Je voudrais vous faire part d'une constatation qui a me semble t-il son importance à savoir : me trouvant dans mon jardin, il y a quelques jours, j'ai entendu dans les roches du Calamès un bouquetin qui appelait ses congénères.
Prenant mes jumelles pour voir l'intrus, il est resté un bon quart d'heure sur le haut des éboulis, et c'est en scrutant le pied de la montagne que je me suis aperçu de rochers dégarnis qui paraissaient instables à l'œil.

Il arrive de plus en plus de catastrophes naturelles et là, prenant conscience, je me suis souvenu de glissements de rochers fréquents par le passé, mes parcelles de terrain étant au pied du Calamès.

Une roche a cassé, il y a quelques années le mur de mon jardin et est allée finir sa course contre le mur de l'ancien cimetière, derrière l'église, où elle est toujours présente.

Un autre gros rocher est descendu dans la forêt heureusement à côté de la carrière, cassant plusieurs chênes se situant à cent cinquante mètres du parking véhicules de Calamès (pluie, gel, passage d'animaux, humains, tir de mines onde de choc tout cela peut contribuer au dérèglement).

Il est fréquent d'entendre des roches descendre dans les éboulis, il faut faire très attention, vous pourrez constater sur place quelques spécimens dans les parcelles.

Je me suis permis, Madame le Maire, de vous informer, afin de pouvoir faire contrôler par des organismes appropriés, sécuriser les lieux pour votre quiétude et le bien être de vos administrés.

Je vous remercie de l'attention portée à mon courrier, et vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

PS : Je vous ai adressé un courrier que vous deviez faire parvenir à la Préfecture. A ce jour je n'ai pas de réponse de la transmission de la part de la Mairie, pas de réponse des Services de la Préfecture, je suppose que les résultats de l'enquête publique vont éclaircir ma demande.

3/5

Annexe 3 – Contribution de Mr et Mme Martinet

2) Autre élément qui nous tracasse : LES TIRS DE MINES

Si je reprends l'étude nous avons donc ceci :

Les vibrations liées aux tirs de mines ne peuvent être ressenties qu'aux abords immédiats de l'exploitation.



Rappel théorique :

Les tirs à l'explosif provoquent un ébranlement qui se propage dans le sous-sol à partir du point d'explosion, et qui peut être ressenti comme une gêne par certaines personnes et causer des dommages à des constructions si l'intensité de cette vibration est trop forte.

Le niveau des vibrations induites par un tir est fonction principalement de la charge d'explosifs, de la distance au tir et de la nature des terrains traversés. Ces vibrations diminuant d'intensité au fur et à mesure que l'on s'éloigne de l'origine de l'ébranlement. Des études scientifiques sur les vibrations du sol et le critère de dangers vis-à-vis de leurs effets sur les constructions, il ressort que la vitesse particulière maximale est considérée comme le paramètre caractéristique le mieux corrélé avec la nocivité.

Cette vitesse particulière est fonction de :

- la charge instantanée mise en place,
- la distance entre le point de tir et le point de mesure,
- un coefficient de site fonction de la nature et de la configuration du terrain,
- deux coefficients d'amortissement fonction du plan de tir.

Les fréquences de ces vibrations varient généralement de 1 à 100 Hertz. Les fréquences élevées (plus de 100 Hertz) s'amortissent rapidement et présentent moins de risques d'engendrer des dégâts. Les fréquences faibles (1 à 2 Hertz) sont transmises à grandes distances et sont les plus dangereuses pour les ouvrages voisins.

Les valeurs limites de vitesses particulières à ne pas dépasser, en fonction de la fréquence, sont les suivantes (Arrêté Ministériel du 22 septembre 1994 et Circulaire 96-52 du 2 juillet 1996) :

- pour une fréquence de 1 Hertz, la vitesse particulière maximale est de 2 mm/s,
- pour des fréquences comprises entre 5 et 30 Hertz, 10 mm/s,
- pour une fréquence de 80 Hertz, 26,66 mm/s.

Aucune mesure de vibration n'est actuellement disponible sur la carrière de Bédailhac-et-Aynat.

Dans cette étude, nous n'avons aucune mesure antérieures et aucune étude de faite suite à la demande de réouverture alors qu'à minima, une étude permettrait d'affirmer ou d'infirmer si risque il y a.

Ceci nous amène donc vers notre situation personnelle ou notre maison qui est pourtant opposée à la carrière, ne pourrait elle pas subir des dommages indirectement par les tirs de mines ?

Voici notre CU avec des précisions importantes :

CADRE 13 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES
 La parcelle n° 1632 est située au pied des falaises calcaires du Roc de Sédour qui peuvent être à l'origine de chutes de blocs isolés ou d'éroulement de masse. Ce type de phénomène est susceptible de produire des blocs volumineux dont l'énergie serait suffisante pour atteindre le bas du versant, en fin de course.

Le ROC du SEDOUR est une montagne à risque et il n'est pas rare de ramasser des cailloux pour les mettre sur le côté (plusieurs kilos) : ce qui m'est déjà arrivé (j'ai un témoin pour ceux qui le désirent) : de plus voici la photo du caillou tombé il y a quelques années à quelques 400 mètres de chez moi : assez conséquent n'est il pas !!!



Je vois que dans l'étude, après ouverture de la carrière, il ne sera fait que des mesures au voisinage de celle-ci.

**Or nous estimons qu'une étude scientifique avec essai serait à même de rassurer la population dont nous mêmes sur l'impact des tirs de mines (zone à risque comme le ROC du SEDOUR comprise) avant qu'on ne découvre pendant l'exploitation de la carrière (si elle se fait) que Madame « ROC de SEDOUR » et Madame « CALAMES » ne réagissent pas comme certains l'auraient espéré.
Etude au frais bien sûr de l'initiateur du projet.**

On appelle cela de l'anticipation des risques

Je met en copie cet extrait de journal concernant un incident de tir de mine qui nous rappelle que le risque « zéro » n'existe pas .

Après un tir de mine mercredi midi, dans une carrière de Garlan, d'énormes cailloux ont été projetés à plus de 200m dans un champ voisin. Fort heureusement, il n'y avait personne dans la parcelle à ce moment-là. Mais les riverains ont eu une belle frayeur.

Suite :

Annexe 4 – Contribution de Madame Sedo Martine :

lundi 5 mai 2008

Chute de bloc à Surba

...

Déjà ce matin il y avait deux nouveaux stagiaires pour me tenir compagnie : un hydraulicien de Strasbourg qui va bosser pendant 3 mois (je crois ?) sur les risques liés aux barrages et une géographe d'Albi qui, comme moi, va faire du PPR. A part ça le reste de la matinée a été plutôt morose.

Cet après midi je suis allé avec Laurent, le géologue du service, à Surba près de Tarascon pour reconnaître une zone de départ d'une chute de bloc qui a eu lieu il y a un moi environ. Qui dit chute de bloc dit falaise, je vous laisse donc imaginer l'accessibilité du site. Il fallait avoir le pied sûr, et surtout pas le vertige. Mais c'était très intéressant et très impressionnant. On est monté au niveau du point rouge sur l'image.

Le bloc qui est tombé faisait plusieurs mètres cube (et il s'est arrêté à 50 cm de la route !) et il a fait des rebonds de plusieurs mètres de haut. Lors des rebonds il a laissé des cratères énormes sur le versant et en arrivant en bas dans la végétation il a complètement déchiqueté des branches grosses comme des poteaux téléphonique. C'est dommage, je n'ai pas de photos à mettre, j'en ai pas pris car je préférais avoir les mains libres pour grimper, ça peut servir. Mais le mec avec qui j'étais en a pris, j'essaierai de lui piquer.

Surba. Des merlons contre les chutes de pierres

Publié le 24/01/2012 à 03:47

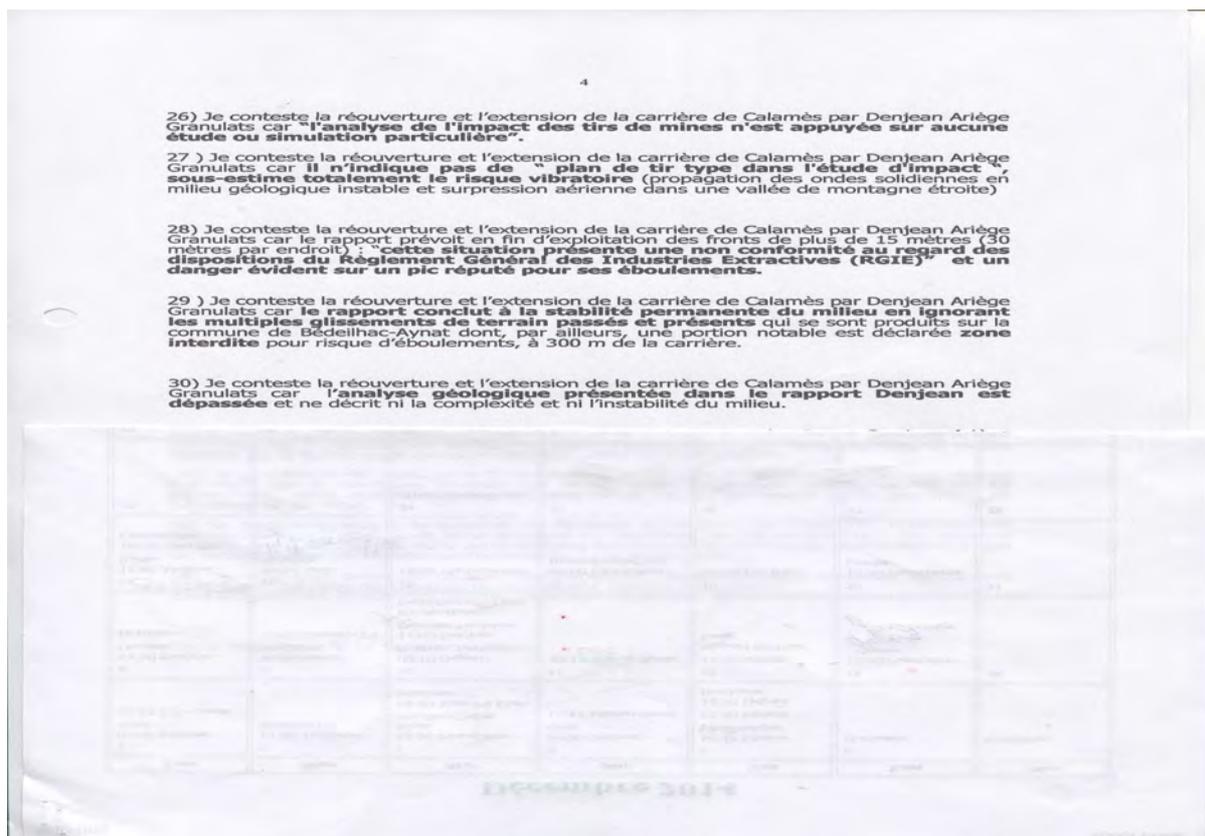
Surba (09)

Il y a un peu plus de trois ans, une avalanche de pierres plus importante que les précédentes avait décidé le maire de la commune Firmin Hachaguer à demander une étude à M. Truche, chef de service de RTM (Restauration de terrains de montagne), afin de pouvoir sécuriser ce site en bordure de la D 618. Ce jour-là, en effet, l'un des blocs de 1 à 10 tonnes qui s'était détaché du Soudour en dévalant par l'une des nombreuses canaux du versant sur près de 300 m de largeur s'était arrêté à quelques mètres seulement d'un jardin et d'une habitation sur le chemin bien nommé de La Roche ! (« La Dépêche » du 20 décembre 2008).

Depuis le début de ce mois et pour quatre à cinq semaines encore, après le déboisement de la partie concernée, l'entreprise audoise Cazal est chargée d'aménager sur 150 m deux impressionnants merlons, parties pleines d'un parapet entre deux créneaux, pour prévenir d'autres chutes éventuelles.

D'un coût de 180 000 euros, dont 60 % de subventions de l'Etat et 20 % du conseil général, cette première tranche de travaux sera suivie de deux autres jusqu'à la hauteur du terrain de tennis afin de protéger d'autres habitations.

Annexe 5 – Contribution de Monsieur Ginestet Christian

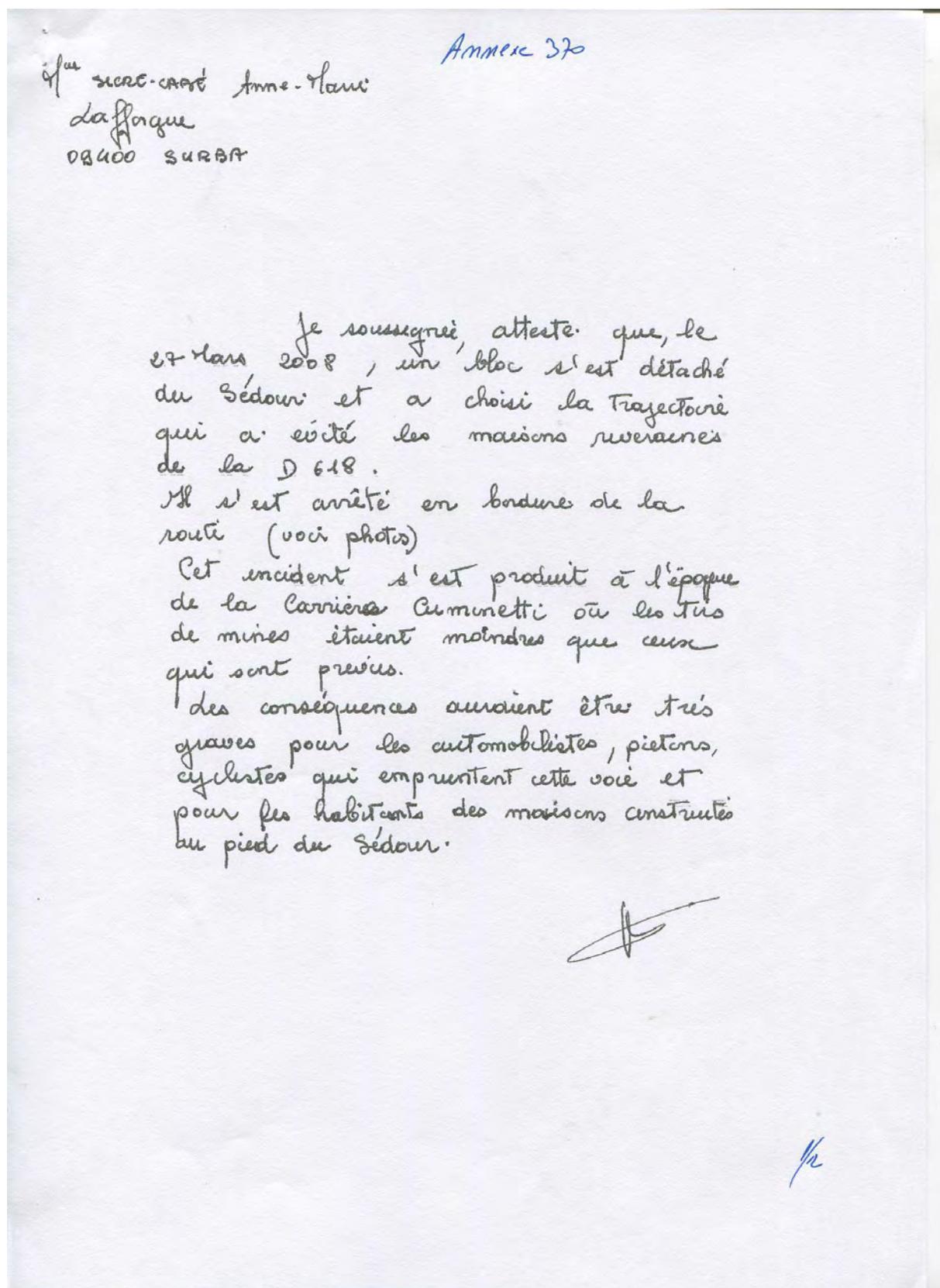


Annexe 6 – Contribution de comité départemental de spéléologie de l'Ariège



Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement de produits minéraux, aux lieux-dits Bèdeilhac village, Laudrie et Calamès ;
Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

Annexe 7 – Contribution de madame Sicre-Cabé Anne-Marie





Annexe 8 – Contribution de Monsieur Plais Jean-Michel

Fig.9 : Vue aérienne de la carrière CUMINETTI Père et Fils (source : Géoportail). La flèche rouge indique la partie de l'ancienne carrière qui ne serait pas exploitée par M. DENJEAN en cas d'autorisation d'exploitation (cf carte page 28 du dossier DENJEAN)

3. Bédeilhac et les lancers de cailloux

C'est encore une tradition ancienne (depuis des générations, comme dirait M. DENJEAN)...

Elle trouve son origine au début de l'exploitation de la carrière, lorsque l'exploitant était M. Raymond FOURNIE. Un ouvrier non qualifié, M. BOUZAKI, réalisait les tirs de mines sans se poser de questions ! Les pierres volaient sur les parcelles environnantes (plusieurs témoignages à disposition), mettant en danger la vie des habitants.

M. Raymond FOURNIE a été maire de Bédeilhac et Aynat de 1958 à 1983. En temps que premier magistrat de la commune, « il est chargé de maintenir l'ordre public, défini dans le Code général des collectivités territoriales comme le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques »⁸.

Nous n'avons retrouvé aucun document auprès de la DREAL signalant ces « incidents », ni de l'exploitant Raymond FOURNIE, ni du maire Raymond FOURNIE.

En 1977, l'exploitation de la carrière est transférée à M. CUMINETTI puis en 1978 à la SARL CUMINETTI Père et Fils. Cet exploitant perpétue la tradition...

Le 14 février 1995, un tir de mines est « la goutte d'eau qui fait déborder le vase ». Des habitants de Bédeilhac signent une pétition adressée à M. CUMINETTI : « *Les soussignés vous font part de leur colère et vous mettent en garde contre les conditions d'exploitation de la carrière de pierres dont vous êtes le concessionnaire. [...] la déflagration en effet a été d'une violence telle que les constructions ont tremblé comme s'il s'agissait d'un séisme et une pluie de pierres s'est abattue très près des habitations y compris dans les cours ; quelques unes sont tombées à côté de personnes qui se trouvaient devant chez elles.* »

⁸ Source : Service Public (Direction de l'information légale et administrative) <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/collectivites-territoriales/democratie-locale/quelles-sont-fonctions-maire.html> 6/8

M. CUMINETTI, ne signale pas l'« incident » à la DRIRE. Pas plus que le maire de l'époque (M. Joseph BENAZET), bien que la pétition ait été signée par près de 15 % des habitants de sa commune.

Les pluies de cailloux continuent...

En 1999, suite à un tir de mines provoquant une pluie de cailloux de quelques centimètres sur le village, un habitant saisi directement par courrier le Préfet de l'Ariège. Celui-ci mandate l'Inspecteur des Installations Classées qui publie un rapport le 24 juin 1999 :

« Au lieu de réaliser, comme il convient, un tir fractionné par détonateur micro retard (qui diminue les risques de bruit, vibration, projection...), l'amorçage a été effectué en instantané, ce qui constitue une grossière négligence.

A la suite de cette visite, nous avons demandé à M. CUMINETTI :

- *de prendre contact avec M. PENE afin de réparer les dégâts occasionnés,*
- *d'établir un dossier de prescriptions techniques pour la mise en œuvre des explosifs sur la carrière, qu'il devra remettre et commenter à chacun des artificiers,*
- *de bien rappeler à ces artificiers l'extrême gravité d'une erreur aussi grossière qui aurait pu provoquer de graves conséquences humaines si un éclat avait atteint directement une personne. »*

Les pluies de cailloux continuent...

Notamment sur les prairies de Laudrié, ce qui conduit un exploitant de ces prairies à se plaindre auprès de la DRIRE. Un inspecteur se déplace, organise une entrevue entre le plaignant et M. CUMINETTI qui se termine par un arrangement... (témoignage à disposition, pas de document retrouvé auprès de la DREAL).

La qualification des boutefeux a pourtant été précisée très clairement par le décret n°80-331 du 07/05/80 portant Règlement Général des Industries Extractives⁹ (Annexe Explosifs, Section 1, Chapitre II, Article 4).

Jusqu'en 2007 (cela ne fait que 27 ans !), la SARL CUMINETTI Père et Fils semblait l'ignorer puisque l'Inspecteur des Installations Classées est obligé de le rappeler dans son rapport du 28/02/07 : *« Les attestations de permis de tirs doivent être établies par l'exploitant ; apporter justifications du maintien de connaissances annuel de chaque boutefeu. Action corrective avant le 31 mai 2007 ».*

Les chutes de pierres ne sont pas seulement dues à des tirs de mines. Elles sont aussi provoquées par des éboulements de roches comme en 2010, où à la suite des tonnes de roches sont descendues à flanc de colline avant de s'arrêter sur les terrains en contrebas (Prairies de Laudrié).

Ni l'exploitant, ni le maire de l'époque (Mme FOURNIE) n'ont signalé l'« incident » à la DREAL. C'est l'agriculteur qui exploite les prairies qui l'a signalé. L'inspecteur des Installations classées a constaté que la cause en était des travaux à la pelle mécanique sur une partie de l'exploitation non autorisée, alors que la date limite d'exploitation était échue, sans merlon protecteur en limite d'exploitation, etc...

On sait ce qu'il en est advenu : il aura fallu des décennies de mise en danger de la population pour que *« l'inspection s'interroge [...] quant à la capacité technique de cette Société pour exploiter une carrière »* (rapport de l'Inspection des Installations Classées du 22 avril 2011).

La demande de renouvellement d'autorisation et d'extension est refusée par Arrêté Préfectoral du 18/05/2011.

⁹ http://sstie.ineris.fr/decret_rgje

718

Annexe 9 – Contribution de Mr et Mme Duprat Gilbert

Les vibrations – circulation des poids lourds et tirs de mines – :

Les vibrations liées à la circulation des poids lourds seront ressenties en bordure même des itinéraires empruntés, à quelques mètres des voies en circulation. Cela n'est pas sans poser de réels problèmes pour la traversée du bourg de Bèdeilhac, dont les maisons jouxtent la voirie à une distance de – de 1m par endroit.

Les tirs de mines sont décrits ainsi : *« Les tirs à l'explosif provoquent un ébranlement qui se propage dans le sous-sol à partir du point d'explosion, et qui peut être ressenti comme une gêne par certaines personnes et causer des dommages à des constructions si l'intensité de cette vibration est trop forte. »*

« Les matériaux seront abattus à l'explosif au rythme de 5 tirs par trimestre environ (hors phase de terrassement) ». Nous comprenons donc que lors de la phase de terrassement, ces tirs de mines seront (beaucoup ?) plus fréquents. Si cela est le cas, l'exploitant doit indiquer le nombre de tirs durant cette phase et la durée de celle-ci.

Il est dit par ailleurs que : *« Les vibrations liées aux tirs de mines ne peuvent être ressenties qu'aux abords immédiats de l'exploitation. »* Cette affirmation est sans fondement puisque l'exploitant indique lui-même qu' *« aucune mesure de vibration n'est actuellement disponible sur la carrière de Bèdeilhac-et-Aynat »*. Au contraire, la situation de la commune dans un paysage typique des paysages de montagne, l'habitat implanté en fond de vallon, les vallées encaissées accueillant les principales zones d'habitat, le relief s'élevant de manière brutale, tout l'environnement géographique confirme la sensibilité du site aux vibrations et aux conséquences de celles-ci : fissures des habitations, infiltrations, affaissement... qui nécessitent l'engagement de l'exploitant à prendre à son compte les dégâts consécutifs à l'exploitation du site sur les habitations, bâtiments publics, ouvrages d'art...

L'étude d'impact indique les mesures de réduction et de maîtrise des risques liées aux vibrations :

« Les campagnes de contrôle des vitesses sismiques seront mises en place au niveau des habitations les plus proches, selon les préconisations définies par l'inspecteur des ICPE ». Les termes *« habitations les plus proches »* ne sont pas précisés dans l'étude, mais il ressort des éléments décrits dans le paragraphe ci-dessus que, non seulement les campagnes de contrôle des vitesses sismiques, mais également des campagnes d'évaluation des conséquences des vibrations sur l'habitat doivent impérativement être étendues aux secteurs les plus soumis au risque de vibration :

- * une habitation au nord à environ 55 m,
- * le bourg de Bèdeilhac,
- * une maison d'hôte au lieu-dit « Les Espinassières »,
- * le bourg de Aynat au nord est de la carrière actuel,
- * une habitation au nord du projet d'extension, le long de la route d'Aynat,
- * une habitation, au lieu-dit « Clauzel »,
- * plusieurs habitations aux lieux-dits « Sescal », « Laziroulès », « Bourgès » situées sur la commune de Saurat,

Annexe 10 – Contribution de monsieur Durand Guy

Mes remarques sont les suivantes :

1/ Il est inadmissible que la géologie locale n'ait pas fait l'objet d'un chapitre spécifique
Car les massifs du Sédour et du Calamès sont constitués de roches similaires (Jurassique)

Il en est probablement de même pour les roches sous-jacentes .

La propagation des ondes de tir est très fluctuante et leur impact très souvent incontrôlable .

Les calcaires jurassiques sont très karstiques et déjà sujets naturellement à des détachements intempesifs .

Ce phénomène sera très fortement amplifié par les tirs de mine .

Des chutes naturelles importantes se sont produites récemment sur le massif du Sédour
(était-ce la conséquence de tirs de mine ?)

A l'aplomb d'habitations (voir Mairie de Surba)

2/ Il est dit " les tirs de mine sont adaptés " .

Ceci n'est pas une explication sérieuse .

Il n'est nullement fait mention des techniques envisagées ni des consommations d'explosifs .

Pour les différents arguments présentés ci-dessus , je m'oppose à l'ouverture

D'une carrière à ciel ouvert à Bédheillac car elle présente des risques très importants pour les populations vivant

Au pied des massifs du Calamès et du Sédour .

Annexe 11 – Contribution de monsieur Plais Jean-Michel

Le Groupe Français de l'Energie Explosive (GFEE) a publié un Guide Pratique du Minage¹. Dans son chapitre « Entretien d'un climat de confiance / Les tirs : communication et organisation », on y lit :

« Les tirs de mines, dans les carrières ou les chantiers de travaux publics, peuvent provoquer une réaction des habitants qui, si elle n'est pas contrôlée, peut entraîner des entraves, voire un arrêt de l'exploitation ou des travaux. Le tir de mine s'intègre dans une démarche globale qui comprend tous les effets relatifs à l'activité, tels que les émissions de poussière, le bruit, les projections, le rejet des eaux ou le transport routier.[...] »

Il est nécessaire d'entretenir un climat de confiance et de transparence.

L'exploitant doit pouvoir expliquer les choix techniques, environnementaux, économiques et sociaux du projet, après avoir examiné d'autres solutions alternatives.

Ces choix peuvent être exposés lors d'une réunion préalable, qui peut être provoquée par la mairie qui invitera les riverains et des associations. »

Questions à MM. DENJEAN et LARUE :

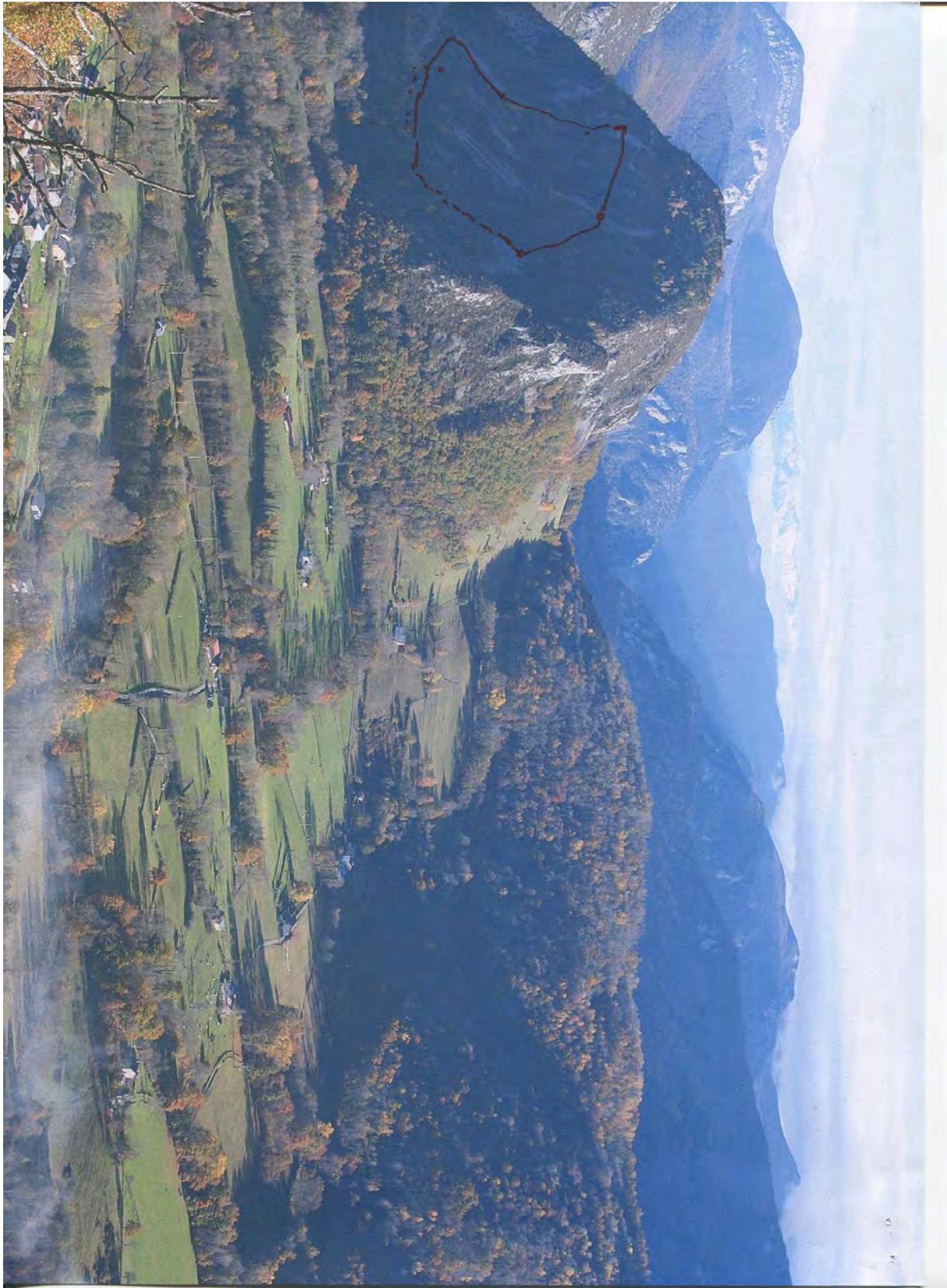
Connaissez-vous le GFEE ?

Pour quelle(s) raison(s) n'avez-vous pas communiqué avec la population dès 2011 ?

Les mesures préconisées par le Guide Pratique du Minage vous semblent-elles déraisonnables ? incongrues ? inutiles ? inefficaces ?

Annexe 12 – Contribution de monsieur Rouzoul Jean-Bernard

Photographie situant son exploitation au pied du Calamès avec indication approximative du site de la carrière.



Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès ;
Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

Fiche 13 – Les nuisances créées par la carrière – L'augmentation du trafic routier – La dangerosité des routes

Les observations du public :

La poussière et les pneus récemment lavés, rendent la route glissante pendant plusieurs kilomètres. Les virages et les sorties sur la route principale du village sont dangereux. Je vous propose d'essayer de sortir par la rue Caïchallotte, direction Saurat, pour témoigner la peur et les risques ;

Cette route sera fortement dégradée et ce sera au contribuable de financer sa réhabilitation ;

A 30 mètres de l'arrêt du bus scolaire avec le passage des camions et la présence des enfants c'est un exemple de l'incompatibilité du projet ;

La route principale est la départementale 618 qui mène à Tarascon. Cette départementale est étroite, sinueuse et dangereuse. Elle est très fréquentée car il y a plus de 600 habitants à Saurat et 200 à Bédeilhac-Aynat qui se rendent aux écoles, à leur travail quotidiennement. Ils seront en danger du fait des nombreux allers-retours des camions. Ceux-ci, la plupart du temps débordent leur voie. Comment va se faire le croisement avec les camping-cars, cette route mène au col de Port convoité par les touristes. Faut-il un mort sur cette route pour que la carrière n'ouvre pas ? ;

Je le sais pour l'avoir vécu plusieurs fois, un camion de plusieurs tonnes ne peut pas tenir sur sa voie dans les virages ce qui rend très dangereux les face à face avec les autres camions ;

L'accidentologie routière est à peine mentionnée : or la traversée du village de Bédeilhac se fait par l'unique route possible qui est étroite et bordée d'habitations où il y a des enfants ; les trottoirs sont peu larges, voire inexistantes ; le carrefour avec la route menant à la grotte est très dangereux ;

Un camion tous les quart d'heure. Qui peut le tolérer ? Ces camions vu leur poids, vont abîmer la route. Qui va payer les réparations ? Le conseil général via les impôts des habitants ou alors, la société Denjean sera-t-elle mise à contribution ?

Danger des rotations d'énormes camions sur cette route très fréquentée par les cyclistes, empruntée par les gens qui se rendent au travail ou amènent leurs enfants à l'école ;

Habitants du bourg, nous avons la sensation bien très réelle que nous aurons de plus en plus de difficultés à sortir avec la voiture des deux rues qui descendent à la départementale (Canchotte et rue qui part du parking du haut) avec l'accroissement du trafic de camions (camions Denjean et clients) ;

Les graviers perdus par les camions rendraient le freinage des véhicules aléatoire ;

Les routes seront devenues dangereuses, il faut aussi penser aux secours, aux médecins, pompiers et ambulances ;

Est-il prévu d'élargir cette route ? ;

La courbe de la route à la sortie du village est dangereuse pour un camion chargé mal dirigé. C'est ce qui est arrivé au chauffeur de Cuminetti exploitant alors la carrière **qui perdant, au tournant, le contrôle de son véhicule, l'a projeté sur notre trottoir et a accroché par le camion, la verrière située**

Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès ;

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

au dessus de la porte d'entrée. Je suis effrayé à la pensée de voir circuler chaque jour 26 camions de Denjean ne pouvant se maintenir sur la route et venant se jeter sur la façade de notre maison pouvant causer un accident grave ;

- la route est d'ores-et-déjà accidentogène, et notamment de par la fréquentation cycliste en période saisonnière.

J'ai encore aux dernières vacances de la Toussaint été témoin de ce type de situation : un camion perdant patience derrière un cycliste, décidant de le doubler coûte-que-coûte, manquant d'encastrer une voiture surgissant en face après un virage (dans la voie de gauche). **Ce genre de situations ne peut qu'augmenter avec un camion tous les quart d'heure**, sur cette route qui n'est pas faite pour ça : camion s'impatiantant derrière un cycliste... ou automobiliste s'impatiantant derrière un camion...

Tous les habitants de la vallée sont concernés, même ceux habitant au-delà de Bédeilhac, car les Sauratois se rendent fréquemment à Tarascon (Gare, commerces), et non pas de l'autre côté du Col de Port.

Et ne pas oublier que les habitants de la Vallée triplent ou quadruplent pendant l'été et les vacances scolaires !

Je demande au service de l'Etat qui jugerait que ce projet est recevable, à ce que **la route départementale 618 soit aménagée (Basseras Anne-Marie, maire de Saurat) ;**

De plus, le volet sécurités routière me préoccupe particulièrement car étant père de deux enfants âgés de 7 et 11 ans nous empruntons la route D618 plusieurs fois par jours. Il faut également noter que le seul espace aménager pour les enfants ce situe de l'autre côté de la D618, je compte 8 enfants âgés de 5 a 13 ans qui sont dans la même situation que nous et doivent régulièrement traverser la D618 et étant donner la visibilité le faire en courant est malheureusement la meilleur solution, en espérant qu'aucun enfant ne trébuche.

De toute façon si vous êtes déjà venue dans la vallée vous savez aussi bien que moi la route n'est pas adapetée à un tel trafic de camions de 25 TONNES. Route très touristique, motos, vélos, camping car....

Cette route est souvent verglacée en hiver, particulièrement au nord et au nord-est du Calamès ce qui aggrave le danger ;

Je souhaite faire remarquer que les camions qui desservent la carrière aujourd'hui sont déjà une source de danger pour la circulation sur la départementale entre Bédeilhac et Tarascon. À 3 reprises, je me suis trouvée face a un camion qui roulait trop rapidement dans la rue principale du village, qui dépassait la ligne centrale et qui m'a obligé à m'écarter très brusquement pour le laisser passer et éviter un choc. D'autres habitants de la vallée m'ont dit que cela leur était également déjà arrivé.

Un tel projet présente non seulement un désagrément constant pour les riverains mais aussi un réel danger pour tous les usagers de la route RD 618. Comment laisser nos enfants emprunter cet axe d'habitude tranquille, alors que des dizaines de camions vont s'y croiser au quotidien ? Constatez par vous-même l'espace restant lorsque deux camions (ou un camion et une voiture) se croisent et jugez de la place restante pour un cycliste ou un piéton.

Notre maison est située en bordure de la RD 618, à Surba. Le bruit des voitures est déjà incommodant mais supportable. Par contre, lorsque de rares camions de carrière passent, le bruit est insupportable, même à l'intérieur de la maison pourtant isolée correctement. Nous n'osons imaginer le désagrément résultant de dizaines de camions par jour. Cela nous amènerait à coup sûr à déménager dans un endroit plus calme. Cette idée nous déplaît fortement, puisque nous sommes très bien installés ainsi que mon entreprise (car je suis installé dans la vallée en tant qu'artisan) mais nous y serions contraints de fait.

Il n'y a pas de ralentisseurs ; la demande avait été faite mais a été refusée par Mme le maire ;

Le va et vient continu des camions sera une gêne pour les enterrements, l'accès au cimetière et à la carrière étant le même ;

Des véhicules et des camions stationnent sur les trottoirs ; Il faudrait l'interdire et faire respecter cette interdiction ;

Il serait souhaitable, pour éviter les dangers liés à la circulation, d'installer des miroirs aux endroits dangereux ;

Enfin, je voudrais aussi souligner le coût pour la collectivité des aménagements routiers indispensables pour assurer la circulation de la noria de camions qui évacuera les granulats extraits en particulier durant la période estivale. Est-il utile de souligner les embarras durant l'été du rond point de Banat ?

-1- Il est bien évident que le trafic de poids lourds de fort tonnage dévalant la D618 vers le rond point de Tarascon et traversant les zones habitées du cœur des communes de Bédeilhac et de Surba, induit une probabilité accidentogène forte.

Toutes les agglomérations qui le peuvent essaient aujourd'hui de dévier ce type de trafic sur des itinéraires de contournement. C'est ici impossible.

-2- Le trafic intense de poids lourds de très fort tonnage sur la D618 (tracé soumis au gel comportant de longs passages en corniche) va assurément induire un surcoût d'entretien non négligeable.

Problème pour le déplacement des personnes âgées ;

Puech Denis, maire d'Allières ; Whitehouse Tony et Sarah ; Boix Annie ; Latcher Jean-Pierre ; Bricon Karine ; Stoelker Déborah ; Merlet Patrick ; Bricon-Prouvost Claude et Anna ; Andrieux Chrystel ; Caralp Louis ; Chapelle Valérie ; Rancurel Philippe et Léa ; Michel Ophélie ; Bousquet Benjamin ; Weydert Eric ; Mourareau Franck ; Grochowski Stéphane ; Ghibaudo Francine ; Rouzoul Jean-Bernard ; Lopez Isabelle ; Cook Thomas ; Ripoll Isabelle ; Bricaud ; Girard Titouan ; Lopez Georges ; Fournié Frédéric ; D.R.B. ; Marmier-Bonafous Marie-Christine et Bonafous Christian ; D'Isoard de Chenevilles Armelle, Jocelyne et Olivier ; Ortega Fabrice ; Maître Thierry ; Léonard Stéphanie ; Goyeau Katel ; Bravo Raymonde ; De Robert Olivier ; Barrau Cédric ; Mignot Danielle et Jean-Bernard ; Lafitte Fabienne ; Bonnafous-Morizet Marie-Paule ; Olivier Simone ; Rouzoul Nadine ; Association ASINAT ; Robert Nicole ; Varet Camille ; Kessedjian Catherine ; Porato Dominique ; Chaubert Gilbert ; Lienard Jean-Pierre ; Jorio Jaad ; Zehnlé Charlie ; Mourareau Christine et François ; Vissac Philippe ; Lelouch Olivier ; Morais Anne-Marie ; Pocchiolo Guibaud Simone ; Pocchiolo Jean ; Association Le Chabot ; Saves Mélanie ; Brison Anne ; Roland Anne-Marie ; Ginestet Robert ; Glorialanza Pâquerette ; Bertos Michel ; Bertos Michel ; Nevill Tim ; Legrand Josette et André ; Lienard Yvette ; Ribas Elodie et Wendt Yan ; Benke Chris et Shelley ; Laube Cécile ; Olivier Véronique et L'Hermite Paul ; Brison David ; Mayol-Saguy Claire ; Lopez Georges ;

Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès ;

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

Besseras Anne-Marie, maire de Saurat ; Miller Sandra ; Parrouffe Corine ; Rousseau Philippe ; Association ADAVS ; Ghibaudo Francine ; Trespeuch Maud ; Morcrette Julie ; Blazy Myriam ; Spamer Denise ; Chenot Christine ; Morcrette Patrick ; Morcrette Gisèle ; Desjardin Nicole ; Chevalier Danièle ; Bonnefont Nadège ; Brulhart Michael ; Caralp-Amilhat Françoise ; Coustié Arno ; Kwiatkowski Léa ; Bauer Emmanuelle et Laurent ; Courcelles Sophie ; Subra Géraud Josette ; Frayssinet Martine ; Perrot Jean-Yves ; Gouzy G. ; Association ACDE ; Truchi Colette ; Truchi Roger ; Sarrailler Clotilde ; Esteulle Sophie ; Zehnelé Jean-Noël ; Ginestet Christain ; Blazy Béatrice ; Brunet Françoise ; Verneuil Jean ; Soum Odette ; Murphy Stephen et Dobosova Bibiana ; Boumier Eric ; Boumier Christiane et Michel ; Vissac Françoise ; Montesinos Jean-Pierre ; Riudavetz Isabelle ; Pene J.P. et G. ; Platelet Monique ; Braun Otto, La boîte à soleil ; Druon Corine ; Frayssinet Guy ; Pineau Martine ; Chourreu Pierre ; Vaquer Jean-François et Karine ; Mr et Mme Pailler ; Amilhat Jean ; Noury Christain ; Artigue Jean-Louis ; Chodorowski André ; Morelle Murielle ; Peyre Julien ; Piperaud Pascale ; Chatain Jean-Claude ; Aspe Delaigue Manuel ; Rouch Florence, EELV 09 ; Duplessis Delphine ; Magand Bruno ; Rieu Serge ; Fidelle Marc ; Ruffié François ; De Freitas Pascale ; Loizance Maël ; Bonneil Philippe ; Ruffié Patrick ; Sicre-Cabé Anne-Marie ; Riverola Michel ; Mr et Mme Warcollier ; Rouzoul Jean-Bernard ; Mourareau Franck ; Leman Pierre et Stéphanie ; Defaut Loïc ; Cummins Stephen et Anna-Marie ; Cook Nicola Justine ; Association Les écarts de Saurat ; Geay Gauthier ; Andrieux Chrystel ; Bousquet Benjamin ; Savoyen Florence ; Diemert Pascale ; Gilbert Andrew et Laura ; Mr et Mme Polesello ; Mme Fricke ; Schulte Léonie ;

Contributions de :

Vissac Jean-Pierre – Annexe 1

Association ASINAT – Annexe 2

David Pierre – Annexe 3

Vissac Philippe – Annexe 4

Mr et Mme Martinet – Annexe 5

Teychenne Georges – Annexe 6

Artigue Claude – Annexe 7

Sarrailler Clotilde – Annexe 8

Montesinos Jean-Pierre – Annexe 9

Les gardiens du Calamès - Contributions !:

³⁵/₁₇ "Insécurité routière" (pages 94 à 123)

³⁵/₁₇ "L'acheminement des matériaux" (pages 248 à 251)

Synthèse du commissaire enquêteur :

198 observations ou contributions formulées sur ce thème dont 1 par une personne favorable au projet.

187 observations et 10 contributions formulées par **des personnes ou associations opposées au projet** ont formulé des observations sur thème. Parmi elles les associations, ADAVS, EELV 09, ASINAT, Le Chabot, ACDE, Les écarts de Saurat et Les gardiens du Calamès. Ses observations portent sur l'inadaptation de la RD 618 au trafic de camions attendu, sur les dangers de cette route, sur le bruit généré par la circulation et sur le coût de l'entretien de cette route.

Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès ;

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

La RD 618 est jugée étroite, sinueuse et dangereuse. Cette route est souvent verglacée en hiver, particulièrement au nord et au nord-est du Calamès ce qui aggrave le danger.

La traversée du bourg de Bédeilhac, très souvent évoquée est qualifiée de point noir : Elle se fait par l'unique route possible qui est étroite et bordée d'habitations où il y a des enfants ; les trottoirs sont peu larges, voire inexistants. L'étroitesse de cette chaussée, les virages et les sorties sur la route principale sont jugés dangereux. Toutes les sorties sont citées avec une mention particulière pour l'embranchement de la route conduisant à la grotte de Bédeilhac situé juste après un virage à angle droit. Le problème des enfants se rendant au lieu de regroupement pour le ramassage scolaire est évoqué en termes graves.

Elle est très fréquentée par les touristes et le cyclotouristes.

Les très gros camions transporteurs de granulats (un toutes les 15 minutes est-il dit) ne pourraient pas tenir sur leur voie dans les virages (très nombreux témoignages avec photos à l'appui) ce qui rend très dangereux les face à face avec les autres usagers. Ceux qui se rendent quotidiennement à leur travail ou à l'école se sentent en danger.

Ces gros camions ne respectent pas les limitations de vitesse. La poussière et les pneus récemment lavés, rendraient la route glissante pendant plusieurs kilomètres.

Plusieurs témoignages de situations délicates dont un témoignage d'accident. Les mots "peur" et "risques" reviennent en boucle.

Ces difficultés touchent aussi les habitants de Surba et Tarascon riverains de cette départementale. Ils sont très sensibles au bruit des camions et aux dangers aux intersections et au niveau du pont sur le ruisseau de La Courbière.

Estimant que la route subira de fortes dégradations du fait de l'activité de la carrière, la question de la prise en charge financière de son entretien est posée. Est-ce que ce sera au contribuable de financer sa réhabilitation ou la société Denjean sera-t-elle mise à contribution ?

Plusieurs personnes dont madame le maire de Saurat, demandent que cette route soit aménagée et/ou élargie.

1 personne favorable au projet estime indispensable l'aménagement de la RD 618 à Bédeilhac et à Surba.